

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 203**24 avril 1997****SOMMAIRE**

Agricola, GmbH, Buschrodt	page 9725	Immobilière Hock, S.à r.l., Weiswampach	9715
ALINORD, Alimentation du Nord, S.à r.l., Clervaux	9726	Immo Frodilou, S.à r.l., Wiltz	9717
Almat S.A.H., Weiswampach	9716	Imprimerie Luxembourgeoise, S.à r.l., Wiltz	9719
Alomi, S.à r.l., Diekirch	9723	Interfaçade, S.à r.l., Wiltz	9718
Anciens Etablissements Aloyse Heidesch, S.à r.l., Rambrouch	9724	Isco, S.à r.l., Wiltz	9715
Association des Téléspectateurs de Brandenbourg, A.s.b.l., Brandenbourg	9710	JRR Distribution, S.à r.l., Rombach	9719
Atlantide Funds S.A., Echternach	9722	Kleng Garage, S.à r.l., Ettelbruck	9724
Auto-Moto Ecole Diekirch, S.à r.l., Diekirch	9723	Latabofa, S.à r.l., Troisvierges	9716
Beicar, S.à r.l., Diekirch	9711	(Alexander) Loffeld International, S.à r.l., Weiswampach	9726
Bei de Mickmucken, A.s.b.l., Mertzig	9720	Lutrimex, S.à r.l., Drinklange	9729
Bigonviandes S.A., Bigonville	9701	Lutrimex, S.à r.l., Wiltz	9717
Bimex, S.à r.l., Bockholtz	9715	Luxmat, GmbH, Weiswampach	9716
Brasserie-Restaurant des Ardennes, S.à r.l., Diekirch	9725	Maison Persan Art, S.à r.l., Watrange	9703
Burelbach, S.à r.l., Mertzig	9723	Mapre S.A., Diekirch	9710, 9711
Café de la Poste, S.à r.l., Wiltz	9719	Metty's Kabelmontage, S.à r.l., Ettelbruck	9725
Cavar S.A., Weiswampach	9714	Mobimex, S.à r.l., Wiltz	9718
CGCA, Compagnie Générale de Concassage d'Agrégats S.A., Luxembourg	9732	MS Automaten-service, GmbH, Echternach	9744
Chassis PVC Carlos de Jaeger, S.à r.l., Wiltz	9717	Nat Service AG, Leithum	9727
C.M.C., Commercial Maritime Chartering S.A., Luxembourg	9742	Nonnemillen S.A., Echternach	9707
Constru Noble, S.à r.l., Wiltz	9718	Noremars S.A.H., Heinerscheid	9714
DB Dissusion, S.à r.l., Wiltz	9731	Optique Tom Peeters, S.à r.l., Wiltz	9710
Den Dachdecker, S.à r.l., Vichten	9723	Orgsport, S.à r.l., Ettelbruck	9719
Discosol, S.à r.l., Diekirch	9717	P.L.J. Bom Beheer, GmbH, Luxembourg	9734
Elfri-Invest S.A., Weiswampach	9716	Pro-Construct S.A., Echternach	9711
Euro Composites S.A., Echternach	9702	Pro-Modelbau, S.à r.l., Ettelbruck	9723
Euro Composites Systems S.A., Echternach	9702	Quincailerie Schleich, S.à r.l., Redange-sur-Attert	9725
Eurolux Computers, S.à r.l., Altrier	9724	Quofin S.A., Weiswampach	9701
Fero-Lux, S.à r.l., Doncols	9717	Quotron International S.A., Weiswampach	9700
Ferring et Ries, S.e.n.c., Tandel	9726	Resto Rial, S.à r.l., Wintrange	9715
Fiduciaires Réunies Luxembourgeoises, S.à r.l., Wiltz	9719	Rhegros, S.à r.l., Weiswampach	9716
Forilux, S.à r.l., Wiltz	9718	Rial, S.à r.l., Huldange	9716
Free Time Sport, S.à r.l., Echternach	9702	Sales Business Concept S.A., Stockem	9704, 9707
Garage Burggraff, S.à r.l., Tarchamps	9726	Salon du Passage, S.à r.l., Vianden	9724
Garage du Riesenhoff, Rambrouch	9701	Sanitaire Jean Lorang, S.à r.l., Diekirch	9708
Ge Fanuc Europe Investment Company S.A., Echternach	9724	Scarpex, S.à r.l., Wiltz	9718
(Marc) Gillet, S.à r.l., Wiltz	9717	Schmit International, S.à r.l., Ettelbruck	9702
Glaesener-Betz S.A., Redange-sur-Attert	9725	Simabo, S.à r.l., Asselborn	9718
G.L.P. Construction S.A., Rombach	9699	Soft Industries S.A., Weiswampach	9714
(Le) Grand Ballon, S.à r.l., Redange-sur-Attert	9718	Sogetour S.A., Echternach	9700, 9701
Haff, S.à r.l., Doennange	9698	Somervoort S.A., Bertrange	9703
Hartford, S.à r.l., Echternach	9714, 9715	T.B.M.D. Gestion, S.à r.l., Wiltz	9717
Heck-Décors, S.à r.l., Echternach	9702	Thema Décoration, S.à r.l., Wiltz	9711
Herschbach Nico, S.à r.l., Echternach	9720	Transport Jean Kraus S.A., Troisvierges	9701
Immo Baert, S.à r.l., Wiltz	9719	T.S.D. S.A., Luxembourg	9730
		T.S.D. S.A., Weiswampach	9703
		(Piet) Van Luijk, S.à r.l., Consdorf	9724
		Zita-Modes, S.à r.l., Ettelbruck	9702
		ZMS, S.à r.l., Heinerscheid	9730

HAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9745 Doennange, Maison 85.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Edouard Kremer, administrateur de sociétés, demeurant à Doennange, agissant:

- en son nom personnel

- au nom et pour le compte de:

a.- Monsieur Christian Schanck, électricien, demeurant à Heinerscheid,

b.- Monsieur Romain Schanck, éducateur, demeurant à Heinerscheid,

en vertu de deux procurations spéciales sous seing privé datées de ce jour,

lesquelles procurations ont été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire et resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement;

2.- Monsieur Nico Broers, inspecteur d'assurances, demeurant à Bissen.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de HAFF, S.à r.l.**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Doennange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par quatre (4) parts sociales de cent vingt-cinq mille francs (LUF 125.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Edouard Kremer, le comparant sub 1., une part 1 part

2.- par Monsieur Nico Broers, le comparant sub 2., une part 1 part

3.- par Monsieur Christian Schanck, prénommé sub a., une part 1 part

4.- par Monsieur Romain Schanck, prénommé sub b., une part 1 part

Total: 4 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9745 Doennange, Maison 85.

- Sont nommés gérants: Monsieur Edouard Kremer, le comparant sub 1, gérant technique, et Messieurs Nico Broers, le comparant sub 2., Christian Schanck, prénommé sub a., et Romain Schanck, prénommé sub b., gérants administratifs.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Kremer, N. Broers, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 15 janvier 1997, vol. 344, fol. 37, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 janvier 1996.

M. Weinandy.

(90251/238/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1997.

G.L.P. CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 8, rue de Bigonville.

Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 31 octobre 1996

Sont présents:

Monsieur Gérard Guy

Monsieur Lambin Patrick

Monsieur Papier Guy.

Le total des parts sociales étant représenté.

Monsieur Gérard Guy est nommé Président de la présente assemblée et Monsieur Papier Guy scrutateur.

Il est 14h30 lorsque Monsieur Gérard ouvre la séance, il vérifie que les convocations ont été adressées dans les formes légales, demande à voir les justificatifs, les vérifie et déclare l'assemblée légalement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

Point 1^{er}. Monsieur Lambin, demeurant Tillet, 92 à 6680 Sainte Ode (Belgique) fait savoir à l'assemblée sa volonté de démissionner de son poste d'Administrateur Délégué.

Première résolution

L'assemblée passe au vote et, à l'unanimité, accepte la démission de Monsieur Lambin Patrick.

Point 2. Monsieur Lambin Patrick fait savoir à l'assemblée qu'il désire se séparer des actions qu'il détient dans la S.A. G.L.P. et conformément aux statuts de la société, il propose que l'un des autres actionnaires rachète sa participation pour le prix de 500.000 Frs.

Deuxième résolution

L'assemblée autorise, à l'unanimité, la vente des actions de Monsieur Lambin Patrick et demande que cette vente se fasse conformément aux statuts de la Société.

Point 3. Monsieur Gérard Guy se propose pour racheter les actions de Monsieur Lambin Patrick pour la somme de 500.000 Frs.

Troisième résolution

L'assemblée autorise, à l'unanimité, la transaction.

Quatrième résolution

Monsieur Gérard Guy, Administrateur-Délégué de la S.A. G.L.P. s'engage à reprendre le prêt que Monsieur Lambin Patrick avait contracté auprès de la SOCIETE GENERALE DE BANQUE en faveur de G.L.P. S.A. pour un montant initial de 700.000 Frs et dont le solde à rembourser est encore de 438.111 Frs.

Publicité

Le présent procès-verbal sera adressé pour enregistrement au Bureau de l'Enregistrement de Redange et une copie sera transmise au registre de commerce de Diekirch.

Monsieur le Président demande si d'autres points doivent encore faire l'objet d'un débat. Aucune question n'étant soulevée, Monsieur Gérard constate que l'ordre du jour est épuisé et clôture cette assemblée générale de la S.A. G.L.P. Il est 15h00.

Rombach, le 31 octobre 1996.

G. Gérard

P. Lambin

G. Papier

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 23 janvier 1997, vol. 142, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(90256/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1997.

QUOTRON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 3.160.

Le bilan au 31 mars 1993, enregistré à Clervaux, le 16 janvier 1997, vol. 205, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90252/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1997.

QUOTRON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 3.160.

Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Clervaux, le 16 janvier 1997, vol. 205, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90253/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1997.

QUOTRON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 3.160.

Le bilan au 19 janvier 1995, enregistré à Clervaux, le 16 janvier 1997, vol. 205, fol. 13, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90254/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1997.

SOGETOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 1.786.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 1997, vol. 305, fol. 33, cases 4/1-4/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T. Glaesener

Gérant

(90262/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 1997.

SOGETOUR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.
R. C. Diekirch B 1.786.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 11 décembre 1996

Suite à la démission de M. John D. Proctor de son mandat d'administrateur, et suite à la nomination de M. Georges M. Lentz jr, le Conseil d'Administration se compose de:

M. Thierry Glaesener,
M. Henri Sales,
M. Georges M. Lentz jr., diplômé BBA, demeurant à Luxembourg.

T. Glaesener
Administrateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 1997, vol. 305, fol. 33, case 4/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(90263/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 1997.

QUOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 3.209.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 16 janvier 1997, vol. 205, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90255/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1997.

BIGONVIANDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 15, rue du Bois.
R. C. Diekirch B 3.003.

La soussignée, FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A. donne, par les présentes, sa démission de son poste de commissaire aux comptes dans la société anonyme BIGONVIANDES S.A., avec siège à L-8813 Bigonville, 15, rue du Bois.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

L. Heyse
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90257/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1997.

GARAGE DU RIESENHOFF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Rambrouch, 3, route de Martelange.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze août, le conseil d'administration du GARAGE DU RIESENHOFF S.A. s'est réuni au siège social de la société et a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Suite à l'assemblée générale de ce jour autorisant le conseil d'administration à nommer Monsieur Noiset Stany administrateur-délégué, il est procédé ce jour à la nomination de Monsieur Noiset Stany au poste d'administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société, ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion, et pourra engager la société par sa seule signature.

Les administrateurs
W. Noiset S. Noiset M. Noiset

Le commissaire aux comptes
J. Fostier
Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1997, vol. 488, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90258/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1997.

TRANSPORT JEAN KRAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R. C. Diekirch B 1.228.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 1997, vol. 258, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90259/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1997.

HECK-DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6480 Echternach, 8, Val des Roses.

R. C. Diekirch B 1.583.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 16 janvier 1997, vol. 131, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 janvier 1997.

Signature.

(90260/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 1997.

FREE TIME SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 34, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.495.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 16 janvier 1997, vol. 131, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 janvier 1997.

Signature.

(90261/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 1997.

EURO COMPOSITES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Echternach, Zone Industrielle.

H. R. Diekirch B 1.312.

Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 1995, sowie alle dazugehörenden Dokumente und Informationen, registriert in Diekirch am 21. Januar 1997, vol. 488, fol. 87, case 12, beim Handelsregister in Diekirch hinterlegt worden.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder wurden für die Dauer von 6 Jahren verlängert.

Zwecks Veröffentlichung im öffentlichen Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. Januar 1997.

Unterschrift.

(90264/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 1997.

EURO COMPOSITES SYSTEMS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Echternach, Zone Industrielle.

H. R. Diekirch B 2.731.

Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 1995, sowie alle dazugehörenden Dokumente und Informationen, registriert in Luxemburg am 21. Januar 1997, vol. 488, fol. 87, case 12, sind beim Handelsregister in Diekirch hinterlegt worden.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder wurden für die Dauer von 6 Jahren verlängert.

Zwecks Veröffentlichung im öffentlichen Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. Januar 1997.

Unterschrift.

(90265/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 1997.

ZITA-MODES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 90, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 74, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. ZITA-MODES
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG
Signature

(90266/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 1997.

SCHMIT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 58B, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.069.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 janvier 1997.

(90269/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

T.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 3.210.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 22 janvier 1997, vol. 205, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90267/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 1997.

MAISON PERSAN ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 2, rue Abbé Welter.
R. C. Diekirch B 2.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90268/674/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

SOMERVOORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SOMERVOORT S.A., avec siège social à Wiltz, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 10 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 19 mai 1994, numéro 196.

La séance est présidée par Monsieur Joannes Voortmans, administrateur de sociétés, demeurant à Aarschot (B), qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sylvie Janssens, administrateur de sociétés, demeurant à Aarschot (B).

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Nicoline Clabbers, manager, demeurant à Bertrange.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Information sur la cession de diverses actions.
- 2.- Démission de Madame Maria Luisa Del Aguila Moraia de sa fonction de Présidente du Conseil d'Administration.
- 3.- Démission de Monsieur Desmond Alexander Somerville de sa fonction d'administrateur.
- 4.- Démission de Madame Sonia Doubell Del Aguila de sa fonction de commissaire.
- 5.- Nomination de Monsieur Louis Janssens, demeurant à B-3582 Beringen, Korfbalstraat 32, comme administrateur.
- 6.- Nomination de Monsieur Jan (Joannus Franciscus) Voortmans comme administrateur-délégué.
- 7.- Nomination de Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, comme commissaire.
- 8.- Changement du siège social pour L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.
- 9.- Changement du statut fiscal de la société qui devient une SOPARFI.
- 10.- Changement de l'objet social.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance qu'il y a eu lieu diverses cessions d'actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Maria Luisa Del Aguila Moraia de sa fonction d'administrateur et de Présidente du Conseil d'Administration et elle lui donne pleine et entière décharge.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Desmond Alexander Somerville de sa fonction d'administrateur et elle lui donne pleine et entière décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Sonia Doubell Del Aguila de sa fonction de commissaire et elle lui donne pleine et entière décharge.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Louis Janssens, demeurant à B-3582 Beringen, Korfbalstraat 32, comme nouvel administrateur.

Son mandat terminera à l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Sixième résolution

L'assemblée donne autorisation au conseil d'administration de nommer Monsieur Jan (Joannus Franciscus) Voortmans comme administrateur-délégué.

Septième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, comme commissaire. Son mandat terminera à l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Huitième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

La première phrase de l'alinéa deux du premier article des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa. Première phrase.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'adopter le statut fiscal d'une SOPARFI.

Dixième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de donner à l'article deux des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. J. Voortmans, S. Janssens, N. Clabbers, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 janvier 1997, vol. 401, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 1997.

E. Schroeder.

(90311/228/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

SALES BUSINESS CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 5.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Paul Philippe, directeur de société, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, 19, rue Pont des Brebis, et son épouse

2.- Madame Anne Van Frachen, kinésithérapeute, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, 19, rue Pont des Brebis.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SALES BUSINESS CONCEPT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Stockem.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- L'analyse, le conseil et l'assistance en matière informatique, commerciale, de gestion et de communication.
- La commercialisation et la maintenance des soft- et hardware.
- L'étude, l'obtention, le développement, la cession et l'exploitation de tous droits de propriété industrielle ou intellectuelle, brevets, licences, marques, dénominations commerciales, concessions, modèles, dessins, procédés, systèmes, formules et secrets de fabrication sous quelques formes que ce soient.
- L'importation et l'exportation de tous produits ou marchandises à l'exclusion de matériels militaires.
- La gestion, la location et la mise en valeur d'immeubles pour son compte propre.

La société peut aussi s'intéresser par voie de participation, de souscription ou de toute autre manière, à toutes entreprises, associations ou sociétés.

En général la société pourra, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en favoriser ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le mandat d'administrateur sera exercé gratuitement.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures, et ce pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commencera aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1997.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Jean Paul Philippe, directeur de société, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, 19, rue Pont des Brebis, cinquante actions	50
2.- Madame Anne Van Frachen, son épouse, kinésithérapeute, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, 19, rue Pont des Brebis, cinquante actions	50
Total des actions:	100

Le prédit capital a été libéré à concurrence de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF), faisant pour chaque action trois mille cent vingt-cinq francs (3.125,- LUF), laquelle somme se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément. La libération intégrale, faisant pour chaque action neuf mille trois cent soixante-quinze (9.375,- LUF), doit être effectuée sur la première demande la société. Les actions resteront nominatives jusqu'à leur entière libération.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9771 Stockem, maison 5.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:
 - a) Monsieur Jean Paul Philippe, prénommé.
 - b) Madame Anne Van Frachen, prénommée.
 - c) Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1080 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.
- 3) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2001, Monsieur Thierry Van Frachen, ingénieur, demeurant à B-Schaerbeek, 99, rue Delocht.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.P. Philippe, A. Van Frachen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 96S, fol. 12, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 janvier 1997.

P. Decker.

(90270/206/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

SALES BUSINESS CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 5.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix janvier.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme SALES BUSINESS CONCEPT S.A., à savoir:

a) Monsieur Jean Paul Philippe, directeur de société, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, 19, rue Pont des Brebis, et son épouse

b) Madame Anne Van Frachen, kinésithérapeute, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, 19, rue Pont des Brebis.

c) Monsieur Jean Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1080 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

Et à l'instant les administrateurs, réunis en conseil d'administration et se considérant valablement convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Ils désignent Monsieur Jean Paul Philippe, prénommé, président du conseil d'administration.

2.- De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Jean Paul Philippe, prénommé, administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001.

J.P. Philippe A. Van Frachen J.P. Hologne

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90271/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

NONNEMILLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.406.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Echternach, le 20 janvier 1997, vol. 131, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 janvier 1997.

(90274/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

NONNEMILLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.406.

*Assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 décembre 1996–
Projet de résolution*

Première résolutions

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport de révision établi par KPMG PEAT MARWICK, réviseurs d'entreprises, sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 1996, ainsi que les explications complémentaires qui ont été fournies verbalement, approuve ces rapports et les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et en conséquence, donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne également quitus à KPMG PEAT MARWICK, INTER-REVISION, réviseurs d'entreprises, pour les missions qu'ils ont effectuées dans le cadre de l'exercice écoulé et décide de renouveler leur mission pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale décide d'affecter en «résultat reporté» la perte de l'exercice qui ressort à 11.922.197,- LUF.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Informée du départ de Monsieur Jacques Denizet, administrateur-délégué de NONNEMILLEN S.A. et suite à la décision du Conseil d'Administration de NONNEMILLEN S.A. du 13 novembre 1996 ayant nommé Monsieur Jean-René Lenne, demeurant 19, rue des Mazets à Béthon (51260), l'assemblée générale ordinaire des actionnaires confirme Monsieur Lenne en tant qu'administrateur de la S.A. NONNEMILLEN.

Par ailleurs, l'assemblée générale des actionnaires prend acte de la nomination de Monsieur Jean-René Lenne en qualité d'administrateur-délégué de la S.A. NONNEMILLEN investi de tous les pouvoirs conférés par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, informée de l'expiration du mandat d'administrateur de la S.A. NONNEMILLEN de Monsieur Joël Paris, décide, à l'unanimité, de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Signatures.

Enregistré à Echternach, le 20 janvier 1997, vol. 131, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90275/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

SANITAIRE JEAN LORANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9240 Diekirch, 3, rue Hury.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Jean Lorang, maître-installateur sanitaire, demeurant à Diekirch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle qui est régie par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier d'installations sanitaires avec la vente des articles de la branche.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société existe pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a la dénomination de SANITAIRE JEAN LORANG, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9240 Diekirch, 3, rue Hury.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cinq mille francs (5.000,-), chacune intégralement libérée. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts appartiennent toutes à Monsieur Jean Lorang, préqualifié.

Art. 7. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes dans des conditions normales.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunération, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décision

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société, prend la décision suivante:

Est nommé gérant: Monsieur Jean Lorang, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Lorang, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 17 janvier 1997, vol. 593, fol. 48, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 janvier 1997.

F. Unsen.

(90272/234/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

OPTIQUE TOM PEETERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9575 Wiltz, 15, place des Tilleuls.

R. C. Diekirch B 3.302.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 27 janvier 1997, vol. 258, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 23 janvier 1997.

T. Peeters.

(90273/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

ASSOCIATION DES TELESPECTATEURS DE BRANDENBOURG, A.s.b.l.,**Association sans but lucratif.**

Siège social: Brandenburg.

DISSOLUTION

Vu sa reprise par la Commune de Bastendorf, décidée en sa séance publique le 26 mai 1993, l'ASSOCIATION DES TELESPECTATEURS DE BRANDENBOURG, A.s.b.l., à l'occasion de son assemblée générale en date du 20 novembre 1994 et conforme aux dispositions de la loi, prononce sa propre dissolution.

Dissolution approuvée par l'assemblée générale.

Signatures

Les membres signataires

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 1997, vol. 258, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90276/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

MAPRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 380.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 258, fol. 44, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Bénéfice à reporter : 54.208.701,- LUF.

Commissaire aux comptes au 31 décembre 1992

M. Pierre Versieux.

Administrateurs au 31 décembre 1992

- Edgar Gauder, 4, rue Baré Voncken, B-4053 Embourg;
- Francine Collette, 4, rue Baré Voncken, B-4053 Embourg;
- M.-J. Derauw, 23, rue Jacques Musch, B-4053 Embourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

(90277/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

MAPRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 380.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 258, fol. 44, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Bénéfice à reporter : 56.237.247,- LUF.

Commissaire aux comptes au 31 décembre 1993

M. Pierre Versieux.

Administrateurs au 31 décembre 1993

- Edgar Gauder, 4, rue Baré Voncken, B-4053 Embourg;
- Francine Collette, 4, rue Baré Voncken, B-4053 Embourg;
- M.-J. Derauw, 23, rue Jacques Musch, B-4053 Embourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

(90278/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

MAPRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 380.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 258, fol. 44, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Bénéfice à reporter : 36.323.223,- LUF.

Commissaire aux comptes au 31 décembre 1994

M. Thierry Collard.

Administrateurs au 31 décembre 1994

- Edgar Gauder, 4, rue Baré Voncken, B-4053 Embourg;
 - Francine Collette, 4, rue Baré Voncken, B-4053 Embourg;
 - M.-J. Derauw, 23, rue Jacques Musch, B-4053 Embourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 1997.

(90279/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1997.

THEMA DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 33, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 2.662.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 janvier 1997.

Signature.

(90281/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

BEICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.158.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 novembre 1996.

Signature.

(90282/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

PRO-CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 29, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue de la Banque;
2. La société à responsabilité limitée CHRONOS, avec siège social à B-4000 Liège, 90, Quai Godefroid Kurth; ici représentée par son gérant, Monsieur Gérard Miller, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PRO-CONSTRUCT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Echternach.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'entreprise générale de tous travaux publics et privés, notamment de gros-oeuvre, charpente, couverture, bardage, bétons de tous types, électricité, sanitaire, chauffage, menuiserie, plafonnage, chape et carrelage, le tout dans son acception la plus large;

- les entreprises particulières: de construction, de réfection et d'entretien des routes; de travaux d'égoûts; de travaux de pose de câbles et de canalisations diverses, d'installation et signalisation routière et de marquage des routes; d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins, y compris l'architecture de jardin, de terrassement, de travaux de forage, de sondage et de fonçage de puits; de fondations, de battage de pièces et de palplanches, de travaux de consolidation du sol par tous systèmes; de travaux de drainage; d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage des façades; de placement de clôtures; d'isolation thermique et acoustique; d'installation de cheminées ornementales; de placement de cloisons et de faux-plafonds; de placement de ferronnerie, de volets de menuiserie métallique et plastique; d'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles; de peinture industrielle et de sablage, de recouvrement de corniches avec de la matière plastique; de ramonage des cheminées, de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux meubles, ameublement et objets divers; de lavage de vitres; de nettoyage et de démoussage de toits et corniches; de dépannage de tout appareil et machine; de recouvrement de pignons et façades; d'installation, de réparation et d'entretien de signalisation routière électrique; de placement de châssis en aluminium et plastique;

- l'entreprise de promotion immobilière, en complément de ses activités d'entreprise générale et d'entreprise particulière, dont, par exemple, la réalisation de complexes immobiliers, de maisons particulières et autres, dans le cadre de lotissements ou non, via la fabrication, l'acquisition, la transformation, la vente, la représentation de tous matériaux de construction et d'immeubles, éventuellement, en passant par l'acquisition de terrains, d'immeubles construits ou à construire;

- les activités d'agence immobilière et, notamment, l'achat et la vente de tous biens immobiliers, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui, ainsi que toutes négociations s'y rapportant; la gestion immobilière en général, et notamment, la mise en location d'immeubles, la recherche de locataires, la perception des loyers, la rédaction de baux, la négociation de la reprise et de la remise de fonds de commerce, la constitution de dossiers en vue du lotissement de terrains;

- le prêt simple ou hypothécaire à titre occasionnel;

- le courtage de contrats d'assurance sous toutes ses formes et toutes opérations de gestion, d'achat et de vente de portefeuilles d'assurances;

- le courtage et la négociation de tous prêts et ouvertures de crédit avec ou sans garantie hypothécaire, et de crédits à la consommation;

- l'achat, la vente, la location et la maintenance de tout matériel de bureaux et de magasin, y compris le matériel informatique.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise et, plus généralement, dans toutes affaires mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le deuxième vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième vendredi du mois de mai à 10.00 heures en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. Monsieur Gérard Miller, préqualifié, dix actions	10
2. la société à responsabilité limitée CHRONOS, préqualifiée, deux cent quarante actions	240
Total: deux cent cinquante actions	250

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ soixante-deux mille francs (62.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue de la Banque;
- la société à responsabilité limitée CHRONOS, avec siège social à B-4000 Liège, 90, Quai Godefroid Kurth; et
- la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, avec siège social à B-4000 Liège, 368, rue St Walburg.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Fauconnier, comptable, demeurant à B-4830 Limbourg, 70, sur les Remparts.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2002.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-6440 Echternach, 29, rue de la Gare.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration Monsieur Gérard Miller ici présent, la société à responsabilité limitée CHRONOS, ici représentée par son gérant, Monsieur Gérard Miller, prénommé, et la société anonyme SEREDIS

INTERNATIONAL, prédite, ici représentée par Monsieur Gérard Miller, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur de cette société ainsi qu'en tant que mandataire d'un deuxième administrateur, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes, se sont réunis en conseil et ils ont pris, à la majorité des voix, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Gérard Miller, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Miller, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1997, vol. 830, fol. 36, case 11. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 1997.

F. Kessler.

(90280/219/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

SOFT INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.330.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 14 janvier 1997, vol. 205, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90283/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

CAVAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.232.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 14 janvier 1997, vol. 205, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90284/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

NOREMAR S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 34.

R. C. Diekirch B 2.726.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 6 janvier 1997, vol. 205, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 28 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90285/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

HARTFORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 33, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 3.020.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 30 décembre 1996, concernant la société à responsabilité limitée HARTFORD, S.à r.l., avec siège social à Echternach, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Echternach, en date du 6 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 309 du 18 juillet 1992,

modifié suivant acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 10 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 478 du 23 novembre 1994,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B, sous le numéro 3.020:

Que suite à diverses cessions de parts, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- M. François-Xavier Olczyk, demeurant à F-76520 Ymare (France), 131, rue de l'Eglise, vingt parts sociales	20
2.- Mme Corinne Lecoeur, comptable, demeurant à F-76240 Bonsecours, 4, rue du Président, soixante-dix parts sociales	70
3.- M. Marc Lallemand, informaticien, demeurant à F-76100 Rouen, dix parts sociales	10
Total des parts: cent	100»

Que la démission du gérant Patrick Maurisse est acceptée avec pleine et entière décharge.

Que Monsieur Fabrice Gueuder, agent commercial, demeurant à F-76530 Grand Couronne, 4, allée Gustave Flourens, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 janvier 1997.

P. Decker.

(90313/206/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

HARTFORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 33, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 3.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 janvier 1997.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(90314/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

IMMOBILIERE HOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 147, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.166.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 14 janvier 1997, vol. 205, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90286/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

RESTO RIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 60.

R. C. Diekirch B 1.639.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 14 janvier 1997, vol. 205, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wincrange, le 28 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90287/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

ISCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin.

R. C. Diekirch B 2.284.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90294/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

BIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9637 Bockholtz, 4, Um aale Wee.

R. C. Diekirch B 2.738.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90295/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

RIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 54, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.479.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 14 janvier 1997, vol. 205, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 28 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90288/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

LATABOFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 38-40, rue de Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 2.777.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 14 janvier 1997, vol. 205, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 28 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90289/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

RHEGROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.934.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 14 janvier 1997, vol. 205, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90290/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

LUXMAT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 2.344.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 14 janvier 1997, vol. 205, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90291/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

ELFRI-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.075.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 14 janvier 1997, vol. 205, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90292/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

ALMAT S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.075.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 6 janvier 1997, vol. 205, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90293/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

T.B.M.D. GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.894.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90296/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

MARC GILLET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.874.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90297/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

IMMO FRODILOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 3.050.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90298/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

FERO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 3.315.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 62, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90299/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

CHASSIS PVC CARLOS DE JAEGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.285.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90300/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

DISCOSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 1.747.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 28 janvier 1997, vol. 258, fol. 45, case 10,
le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 28 janvier 1997, vol. 258, fol. 45, case 11,
le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 28 janvier 1997, vol. 258, fol. 45, case 12,
le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 28 janvier 1997, vol. 258, fol. 46, case 1,
ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

(90315/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

LUTRIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.851.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90301/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

MOBIMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 4.060.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90302/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

SIMABO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn, 41, route de Boxhorn.
R. C. Diekirch B 1.530.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90303/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

CONSTRU NOBLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin.
R. C. Diekirch B 3.064.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90304/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

INTERFAÇADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.575.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90305/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

FORILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin.
R. C. Diekirch B 3.323.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 63, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90306/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

SCARPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.975.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90307/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

LE GRAND BALLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 5, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.388.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1995, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 21 novembre 1996, vol. 122, fol. 47, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21 novembre 1996.

J.-L. Blockhuys
Gérant technique

(90334/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

IMPRIMERIE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9516 Wiltz, rue du 31 Août 1942.
R. C. Diekirch B 2.359.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90308/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

IMMO BAERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.863.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90309/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.237.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 7 janvier 1997, vol. 168, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90310/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1997.

ORGSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 17, rue Prince Henri.
R. C. Diekirch B 2.407.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1996.

(90312/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

Signature.

CAFE DE LA POSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz.
R. C. Diekirch B 2.964.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1997, vol. 258, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 janvier 1997.

Pour CAFE DE LA POSTE, S.à r.l.
C.T.D., S.à r.l.

(90317/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

JRR DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 17, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 2.745.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1997, vol. 258, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

(90320/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

Signatures.

JRR DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 17, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 2.745.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1997, vol. 258, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

(90321/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

Signatures.

HERSCHBACH NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 2.685.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1997, vol. 258, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 janvier 1997.

Pour *HERSCHBACH NICO, S.à r.l.*
C.T.D., S.à r.l.

(90318/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

BEI DE MICKMUCKEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Mertzig.

STATUTEN

Kapitel I. Name, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Der Verein trägt den Namen BEI DE MICKMUCKEN.

Art. 2. Der Verein hat seinen Sitz in der Gemeinde Mertzig; die Mitglieder haben ihren Wohnsitz in der Gemeinde Mertzig. Über die Aufnahme möglicher Interessenten, welche diese Bedingung nicht erfüllen, entscheidet der Vorstand.

Art. 3. Der Verein wird für unbegrenzte Zeit gegründet.

Art. 4. Die Ziele des Vereins bestehen in:

- a) der Organisation einer Kinderversorgung, «Garderie» genannt, ein bis zwei Mal pro Woche oder je nach Nachfrage, mit abwechselnder Versorgung durch alle beteiligten Mütter.
- b) der Förderung der sozialen Entwicklung der Kinder.
- c) der Entlastung der Eltern.
- d) der Gewährleistung einer engen, kameradschaftlichen Verbindung, sowohl zwischen den Kindern als auch zwischen den Eltern und den freiwilligen Versorgern.

Der Verein ist neutral, sowohl was Nationalitäten, politische Parteien als auch Religionen betrifft.

Kapitel II. Mitgliedschaft

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, ohne jedoch das Minimum von 6 Personen unterschreiten zu können.

Art. 6. Die Gesellschaft besteht aus aktiven und inaktiven Mitgliedern. Sie kann auch Ehrenmitglieder aufnehmen oder sogar ernennen.

Art. 7. Aktive Mitglieder. Als aktive Mitglieder sind - pro Familie mit Kindern - die Mutter oder deren Ersatzperson, sowie alle freiwilligen Versorger anzusehen.

Inaktive Mitglieder. Inaktive Mitglieder sind alle zu versorgenden Kinder.

Art. 8. Aufnahmebedingungen sind folgende:

- a) Mitglieder des Vereins können sowohl jede Familie mit Kindern als auch alle freiwilligen Versorger werden. Jede Person ohne eigene Kinder, welche Freude an der gemeinnützigen Kinderbetreuung hat, wird als freiwilliger Versorger in den Verein aufgenommen und darf sich an der Kinderversorgung «Garderie» beteiligen, sowie bei allen Veranstaltungen des Vereins mitwirken, je nach Zeit und Lust.
- b) Das Alter der zu versorgenden Kinder erstreckt sich von 20 Monaten bis zum Kindergarten Eintritt. Der Vorstand kann diese Altersgrenze je nach Bedarf, nach unten oder nach oben verschieben.
- c) Jene Personen, welche die Kinder in der «Garderie» beaufsichtigen, können an jenen Tagen, wo sie die Betreuung der Kindergruppe übernehmen, ihre jüngeren und / oder älteren Kinder in die «Garderie», mitbringen.

Art. 9. Familienbeteiligung. Jede Familie - mit Kindern - welche folgende drei Bedingungen erfüllt, kann Mitglied des Vereins werden:

- a) die Familie muss einmal jährlich den vom Vorstand festgesetzten Beitrag entrichten (Art. 12), sowie für jeden Nachmittag, den ihre Kinder in der Garderie verbringen, den ebenfalls vom Vorstand festgelegten Unkostenbeitrag bezahlen;
- b) ein Elternteil, Mutter oder Vater, muss in abwechselnder Reihenfolge alle paar Wochen die Beaufsichtigung in der Garderie übernehmen, oder für eine Ersatzperson sorgen; im Falle der Beaufsichtigung entfällt der Unkostenbeitrag für ihre anwesenden Kinder.
- c) damit in der «Garderie», immer genügend Spielzeug vorhanden ist, muss jede Familie beim Eintritt in den Verein eine gebrauchte Spielsache spenden, welche im Besitz des Vereins bleibt.

Art. 10. Die Mitgliedschaft erlischt durch freiwilliges Austreten, das durch schriftliche oder mündliche Mitteilung beim Präsident zu erfolgen hat. Diejenigen Mitglieder, welche ihren Beitrag nicht mehr bezahlen, scheidet aus dem Verein aus und verlieren alle Rechte auf die eingezahlten Beiträge.

Art. 11. Jene Personen, welche sich um den Verein besonders verdient gemacht haben oder welche eine Spende für den Verein entrichtet haben, können zu Ehrenmitgliedern ernannt werden.

Die Ehrenmitglieder verfügen, mit Ausnahme des Stimmrechtes, über dieselben Rechte wie die aktiven Mitglieder.

Art. 12. Festsetzung des jährlichen Beitrages:

- a) Jede Familie hat Anfang September einen vom Vorstand festgesetzten Beitrag zu entrichten, mit Ausnahme der freiwilligen Versorger. Falls ein Mitglied erst im Laufe des Vereinsjahres beitrifft, muss es den Beitrag nachzahlen.
- b) der Beitrag kann jedes Jahr neu errechnet werden,
- c) die Höhe des Beitrages wird alljährlich vom Vorstand nach Ausgaben und Einnahmen errechnet.

Art. 13. Der Austritt aus dem Verein geschieht ohne Rückerstattung der eventuell schon geleisteten Zahlungen. Auch hat das ausgetretene Mitglied kein Recht auf das Vereinseigentum.

Art. 14. Die Versicherung deckt alle Eltern, alle freiwilligen Versorger und alle Kinder, sowohl mit einer Haftpflichtversicherung als auch mit einer Unfallversicherung ab. Die «Garderie» und alle Veranstaltungen des Vereins sind mitversichert.

Kapitel 3. Verwaltung

Art. 15. Der Verein wird von einem Vorstand, welcher sich aus mindestens 5 und höchstens 9 Mitgliedern, einem Präsidenten, einem Vizepräsidenten, einem Sekretär, einem Kassierer und einem oder mehreren Beisitzenden zusammensetzt, verwaltet,

Art. 16. Die Mitglieder des Vorstandes müssen das 18. Lebensjahr beendet haben.

Art. 17. a) Die Mitglieder des Vorstandes werden in der Generalversammlung durch alle anwesenden aktiven Mitglieder des Vereins gewählt. Bei diesen Wahlen gelangen die Kandidaten mit den meisten Stimmen in den Vorstand.

b) Der Vorstand wird alle zwei Jahre vollständig erneuert. Die austretenden Mitglieder sind wiederwählbar. Scheidet ein Mitglied aus, durch Demission oder einem sonstigen Grund, so kann es in der nächsten Generalversammlung ersetzt werden. Das neue Vorstandsmitglied beendet das Mandat seines Vorgängers.

Art. 18. Zur Wahl stellen darf sich jedes aktive Mitglied, welches die Bedingungen dieser Statuten erfüllt. Wenn sich mehr als fünf Kandidaten für den Vorstand melden, werden Wahlen abgehalten.

Art. 19. Der Präsident, der Vizepräsident, der Sekretär, der Kassierer sowie der Beisitzende werden vom Vorstand bestimmt, und zwar in der ersten Sitzung nach der Generalversammlung.

Art. 20. Der Vorstand versammelt sich so oft und jedes Mal, wenn er es als notwendig befindet und wenigstens einmal jährlich auf Vorladung des Präsidenten oder dessen Stellvertreter.

Art. 21. Der Vorstand ist nur beschlussfähig, wenn die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Ist der Vorstand in einer Sitzung nicht beschlussfähig, so wird dieselbe Tagesordnung in einer zweiten Sitzung behandelt, welche in jedem Falle beschlussfähig ist.

Die Entscheidungen des Vorstandes entsprechen der Mehrzahl der Stimmabgaben der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet der Präsident.

Art. 22. a) Der Präsident eröffnet, leitet und beschliesst die Vorstandssitzungen.

Er darf alle Schriftstücke oder Versicherungen nach Übereinkunft mit dem Vorstand unterzeichnen. Er haftet für alle organisatorischen Arbeiten, die ihn selbst betreffen, doch haftet er nicht für Aufgaben der anderen Vorstandsmitglieder.

b) Der Vizepräsident tritt bei Abwesenheit des Präsidenten in die Rechte und Pflichten desselben ein.

c) Der Sekretär besorgt den Schriftwechsel, die Aufstellung der Mitgliederliste, die Aufstellung der Sitzungsprotokolle, sowie die Aufstellung der Archive.

Er gibt in der alljährlichen Generalversammlung einen Bericht über die Tätigkeit der vergangenen Amtsperiode ab. Er ist befugt, die Schriftstücke, welche das Sekretariat betreffen, zu unterschreiben. Da dieser Posten viel Arbeit bringen kann, ist es möglich, nach Übereinkunft zweier Vorstandsmitglieder, sich dessen Aufgaben aufzuteilen.

d) Der Kassierer verwaltet das Vermögen des Vereins und führt die Kassenbücher. Er ist haftbar für alle ihm übergebenen Gelder und Belegstücke. Die Kassenbücher sind vom Kassierer jederzeit zur Verfügung zu halten. In der Generalversammlung legt er Rechenschaft ab und gibt Aufschluss über den Vermögensstand des Vereins.

e) Die Kassenrevisoren werden vor jeder ordentlichen Generalversammlung ernannt. Sie haben die Kassenbelege des Kassierers zu prüfen. Die beiden Kassenrevisoren sollen unter den aktiven Mitgliedern des Vereins ausgewählt werden.

Art. 23. Der Vorstand besorgt alle organisatorischen Arbeiten, doch ist jedes aktive Mitglied selbst haftbar bei der Beaufsichtigung anderer Kinder. Für aussergewöhnliche Fälle, welche nicht in den Statuten erwähnt sind, hat der Vorstand die Entscheidung zu treffen.

Kapitel 4. Generalversammlung, Geschäftsjahr

Art. 24. Das Geschäftsjahr dauert von einer ordentlichen Generalversammlung bis zur darauffolgenden, d.h. bei unserem Verein von September bis September. Das erste Jahr beginnt mit der Unterzeichnung dieser Statuten und endet am 31. August 1995.

Art. 25. Die Auflösung des Vereins erfolgt durch Beschluss der Generalversammlung. In diesem Falle wird das restliche Vermögen einem wohltätigen Zweck zufließen.

Art. 26. Alljährlich muss während der zweiten Jahreshälfte eine ordentliche Generalversammlung stattfinden, zu welcher die Öffentlichkeit Zutritt hat. Der Vorstand setzt das Datum und die Tagesordnung der Generalversammlung fest.

Art. 27. Die Generalversammlung wird 7 Tage im voraus schriftlich einberufen. Alle Mitglieder werden durch eine persönliche Einladung auf die Generalversammlung aufmerksam gemacht. Mit der Einberufung ist die Tagesordnung bekanntzugeben und in der Gemeinde öffentlich auszuhängen.

Art. 28. Die Generalversammlung wird regelmässig abgehalten, wie gross auch immer die Zahl der anwesenden Mitglieder sein mag.

Art. 29. Die Mehrheit der Stimmabgaben ist entscheidend. Bei Stimmgleichheit entscheidet der Präsident oder sein Stellvertreter.

Art. 30. Die Generalversammlung wird durch den Präsidenten des Vorstandes geleitet. Er darf sich, bei begründeter Verhinderung, durch den Vizepräsidenten vertreten lassen.

Art. 31. Der Generalversammlung stehen folgende Befugnisse zu:

- a) Diskussion der Tagesordnung.
- b) Genehmigung des Tätigkeitsberichtes, des Haushaltsplanes und der Jahresabrechnung.
- c) Entlastung des Kassierers durch 2 Kassenrevisoren aus dem Verein.
- d) Jedes 2. Jahr Neuwahl der fünf Vorstandsmitglieder laut Statuten.
- e) Bekanntgabe der Beiträge.
- f) Allgemeine Richtlinien der Vereinigung.
- g) Freie Aussprache.

Art. 32. Die Rechte der Mitglieder werden in der Generalversammlung durch Beschlussfassung der erschienenen aktiven Mitglieder ausgeübt. Die, in vorgeschriebener Weise, gefassten Beschlüsse sind bindend, auch für die Mitglieder, welche der Generalversammlung nicht beigewohnt haben. Jedes aktive Mitglied hat nur eine Stimme, die nicht auf andere übertragen werden kann; jedoch kann pro Haushalt nur eine Stimme abgegeben werden, d.h. die Stimme eines der beiden Elternteile. Alle freiwilligen Versorger sind auch stimmberechtigt.

Art. 33. Diese Statuten, welche den Ausgangspunkt des Vereins bilden, können nur in einer ordentlichen Generalversammlung geändert oder vervollkommen werden.

Art. 34. Diese Statuten, sowie eventuell später anfallende Umänderungen, werden an alle Mitglieder verteilt. Der Verein wurde am Freitag, den 29. April 1994 in Mertzig gegründet.

Der Gründungsvorstand setzt sich zusammen aus:

Paulette Schmit-Welter, 11, rue Floetz, L-9168 Mertzig
 Viviane Nosbusch-Theis, 9, rue Floetz, L-9168 Mertzig
 Marianne Muller-Arend, 19, rue Floetz, L-9168 Mertzig
 Sonnie Miller-Haas, 57, rue Principale, L-9168 Mertzig
 Malou Maquil-Troes, 3, rue Michelbuch, L-9168 Mertzig
 Gaby Malget-Baudisch, 28A, rue de Vichten, L-9167 Mertzig
 Antonia Kuffer, 7, rue Luchteberg, L-9168 Mertzig.

Der Vorstand für das Jahr 1996/97 setzt sich wie folgt zusammen:

Präsident: Dostert Sandra, 23, rue Latterbach, L-9171 Mertzig
 Vizepräsident: Stiefer Agnes, 9, um Biërg, L-9170 Mertzig
 Sekretär: Nosbusch Viviane, 9, rue Floetz, L-9168 Mertzig
 Hilfssekretär: Malget Gabi, 28a, rue de Vichten, L-9167 Mertzig
 Kassierer: Miller Sonja, 57, rue Principale, L-9168 Mertzig
 Beisitzende: Muller Marianne, 19, rue Floetz, L-9168 Mertzig
 Beisitzende: Schmit Paulette, 11, rue Floetz, L-9168 Mertzig.
 Mertzig, le 15 juillet 1994.

Vu et approuvé
 Le Conseil Communal
 Signatures

Enregistré à Diekirch, le 24 janvier 1997, vol. 258, fol. 43, case 11/12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90316/999/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

ATLANTIDE FUNDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.
 R. C. Diekirch B 3.081.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 28 janvier 1997, vol. 131, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 1997.

Signature.

(90343/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

ATLANTIDE FUNDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.
 R. C. Diekirch B 3.081.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 28 janvier 1997, vol. 131, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 1997.

Signature.

(90344/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

PRO-MODELBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 3.141.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1997, vol. 258, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 janvier 1997.

Pour PRO-MODELBAU, S.à r.l.

C.T.D., S.à r.l.

(90319/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 1997.

ALOMI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 40, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.303.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1997, vol. 258, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 1997.

Signature.

(90322/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

AUTO-MOTO ECOLE DIEKIRCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9261 Diekirch, 27, rue Victor Muller-Fromes.

R. C. Diekirch B 2.310.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1997, vol. 122, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Lenertz

Gérante

(90323/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

AUTO-MOTO ECOLE DIEKIRCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9261 Diekirch, 27, rue Victor Muller-Fromes.

R. C. Diekirch B 2.310.

Le bilan au 15 avril 1996, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1997, vol. 122, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Lenertz

Gérante

(90324/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

BURELBACH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9168 Mertzig, 25, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.517.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1997, vol. 122, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Burelbach

Gérant

(90325/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

DEN DACHDECKER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9189 Vichten, 3A, rue du Lavoir.

R. C. Diekirch B 2.482.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1997, vol. 122, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Nesen

Gérant

(90326/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

EUROLUX COMPUTERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 24, Op der Schanz.

R. C. Diekirch B 3.261.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1997, vol. 122, fol. 60, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Holger Stoll
Gérant

(90327/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

ANCIENS ETABLISSEMENTS ALOYSE HEIDESCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 7, rue de Roodt.

R. C. Diekirch B 3.181.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1997, vol. 122, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Heidesch
Gérant

(90328/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

KLENGE GARAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 1.861.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1997, vol. 122, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Reckinger
Gérant

(90329/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

SALON DU PASSAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 11, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 23 janvier 1997, vol. 122, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Beerhuizen
Gérante

(90330/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

PIET VAN LUIJK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 1, rue de Mullerthal.

R. C. Diekirch B 2.559.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1997, vol. 122, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Van Luijk
Gérant

(90331/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

GE FANUC EUROPE INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 2.989.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 28 janvier 1997, vol. 131, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 1997.

Signature.

(90336/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

AGRICOLA, GmbH, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: 500.000,- LUF.**Siège social: L-8610 Buschrodt, 19, Angelsgronn.
R. C. Diekirch B 2.832.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1995, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 23 janvier 1997, vol. 122, fol. 64, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 janvier 1997.

Y. Scharlé
Liquidateur

(90332/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

QUINCAILLERIE SCHLEICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 500.000,- LUF.**Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 52, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.104.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1995, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 17 janvier 1997, vol. 122, fol. 62, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 janvier 1997.

C. Gloesener
Gérant

(90333/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

METTY'S KABELMONTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-9022 Ettelbruck, 34, Chemin du Camping.
R. C. Diekirch B 3.264.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1995, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 27 septembre 1996, vol. 122, fol. 32, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 septembre 1996.

W. Mattner
Gérant

(90335/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

GLAESENER-BETZ S.A., Société Anonyme.Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 953.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 11, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Pour GLAESENER-BETZ S.A.
Signature

(90337/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 1997.

BRASSERIE-RESTAURANT DES ARDENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 2, Esplanade.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du seize janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 16 janvier 1997, vol. 593, fol. 48, case 4,

que les associés déclarent que la société à responsabilité limitée BRASSERIE-RESTAURANT DES ARDENNES, S.à r.l., avec siège social à Diekirch, 2, Esplanade, a été dissoute avec effet à partir du 1^{er} janvier 1997, et constatent que la liquidation de la société est clôturée, la liquidation ayant eu lieu aux droits des parties.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 1997.

F. Unsen.

(90340/234/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

FERRING ET RIES, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: Tandel, 5, route de Vianden.
R. C. Diekirch B 2.162.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du vingt et un janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 22 janvier 1997, vol. 593, fol. 50, case 7,

que le capital social de la société en nom collectif FERRING ET RIES, S.e.n.c., avec siège social à Tandel, 5, route de Vianden, se répartit comme suit:

1. M. Emile Ferring, cultivateur, demeurant à Tandel, vingt-cinq parts sociales	25
2. Mme Simone Ferring, employée privée, épouse de Monsieur Marc Ries, demeurant à Bastendorf, soixante-quinze parts sociales	75
Total: cent parts sociales	100

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 janvier 1997.

F. Unsen.

(90338/234/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

FERRING ET RIES, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-9351 Bastendorf, 20, am Eck.
R. C. Diekirch B 2.162.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du vingt et un janvier 1997, enregistré à Diekirch, le 22 janvier 1997, vol. 593, fol. 50, case 8,

que le siège social de la société en nom collectif FERRING ET RIES, S.e.n.c., a été transféré de Tandel, 5, route de Vianden à L-9351 Bastendorf, 20, am Eck.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 janvier 1997.

F. Unsen.

(90339/234/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

ALINORD, ALIMENTATION DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 66, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.243.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 28 janvier 1997, vol. 131, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 1997.

Signature.

(90341/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

GARAGE BURGGRAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 23, rue Abbé Welter.
R. C. Diekirch B 1.804.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 28 janvier 1997, vol. 131, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 1997.

Signature.

(90342/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

ALEXANDER LOFFELD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.007.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1997, vol. 258, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 29 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(90357/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

NAT SERVICE A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9970 Leithum, Maison 6.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am zehnten Januar.
Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

- 1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;
- 2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot; hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektiv ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung NAT SERVICE A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Leithum.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen, und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Transport von Waren aller Art und der Paketdienst sowie die Durchführung sämtlicher Geschäfte welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,-), und ist eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien können an Fremde nur mit Zustimmung aller bestehenden Aktionäre übertragen werden, unter den bestehenden Aktionären sind die Aktien frei übertragbar. Im Todesfall eines Aktionärs oder beim Verkauf der Aktien haben die noch verbleibenden Aktionäre auf jeden Fall ein Vorkaufsrecht auf die Aktien zum Preis, der sich ergibt aus dem Stammkapital zuzüglich der gebildeten Rücklagen und nicht ausgeschütteten Gewinne zuzüglich dem Buchwert des Anlagevermögens.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit des Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Leithum an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Mittwoch des Monates Mai, um fünfzehn Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse, einberufen worden sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1.- U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie	1
2.- MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

a.- Herr Steve Bertemes, Transporteur, wohnhaft in L-9970 Leithum, Haus 5A;

b.- Herr Thomas Bertemes, Kautinann, wohnhaft in L-9970 Leithum, Haus 5A;

c.- Herr Mike Bertemes, Kaufmann, wohnhaft in L-9970 Leithum, Haus 5A.

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9970 Leithum, Maison 6.

5.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Steve Bertemes, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird vertreten durch die gemeinsame Unterschrift eines Mitglieds des Verwaltungsrates zusammen mit dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 13 janvier 1997, vol. 312, fol. 19, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 16. Januar 1997.

R. Arrensdorff.

(90358/218/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

LUTRIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, 1E, Résidence Keno.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Bertemes, administrateur de sociétés, demeurant à B-6690 Vielsalm, Ville du Bois 172;

2.- Monsieur Jacques Bertemes, administrateur de sociétés, demeurant à B-6690 Vielsalm, Ville du Bois 167;

3.- Monsieur Jean-Marie Wagener, employé, demeurant à B-6672 Gouvy, Wathermal 5a;

4.- Monsieur Philippe Lansival, géomètre, demeurant à B-4970 Stavelot, Les Closures, 51;

5.- Monsieur Philippe Leblanc, employé, demeurant à Drinklange.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LUTRIMEX, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 11, rue des Tondeurs, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 23 novembre 1993, publié au Memorial C, du 24 février 1994, numéro 74 et inscrite au registre aux firmes de et à Diekirch, sous le numéro R.C. B 2.851.

Par la présente Monsieur Jean-Marie Wagener, prénommé, déclare céder ses cinq (5) parts sociales de la société à responsabilité limitée LUTRIMEX, S.à r.l., à Monsieur Philippe Leblanc, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Par la présente Monsieur Philippe Lansival, prénommé, déclare céder ses cinq (5) parts sociales de la société à responsabilité limitée LUTRIMEX, S.à r.l., à Monsieur Philippe Leblanc, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Monsieur Christian Bertemes, prénommé, agissant en sa qualité de gérant technique de la société à responsabilité limitée LUTRIMEX, S.à r.l. et Monsieur Jacques Bertemes, prénommé, agissant en sa qualité de gérant administratif de la prédite société à responsabilité limitée LUTRIMEX, S.à r.l., déclarent accepter les présentes cessions de parts au nom de la société.

Ensuite les comparants Monsieur Christian Bertemes, Monsieur Jacques Bertemes, et Monsieur Philippe Leblanc, tous prénommés, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée LUTRIMEX, S.à r.l., ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions, prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée LUTRIMEX, S.à r.l. est dorénavant la suivante:

1.- Monsieur Christian Bertemes, prénommé, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
2.- Monsieur Jacques Bertemes, prénommé, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
3.- Monsieur Philippe Leblanc, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales	500

Deuxième résolution

Suite à cette nouvelle répartition des parts sociales, l'article 4, deuxième alinéa, des statuts est à modifier, et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Deuxième alinéa.** Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Christian Bertemes, prénommé, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
2.- Monsieur Jacques Bertemes, prénommé, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
3.- Monsieur Philippe Leblanc, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales	500»

Troisième et dernière résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Wiltz, 11, rue des Tondeurs à L-9952 Drinklange, 1E Résidence Keno et de modifier l'article 2, premier alinéa, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Drinklange. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.»

Les frais des présentes s'élèvent approximativement à vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparantes connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bertemes, J. Bertemes, J.-M. Wagener, P. Lansival, P. Leblanc, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 13 janvier 1997, vol. 312, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 janvier 1997.

R. Arrensдорff.

(90359/218/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

ZMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 2.

R. C. Diekirch B 2.761.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

(90345/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

T.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 247, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 3.210.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding MINT CONSULTING S.A., avec siège social à Weiswampach, 117, route de Stavelot;
2.- La société à responsabilité limitée U-BÜRO, S.à r.l., avec siège social à Weiswampach, 117, route de Stavelot;
ici représentées par Monsieur Herbert März, commerçant, demeurant à Weiswampach, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, respectivement gérant des prédites sociétés.

La société anonyme holding MINT CONSULTING S.A., précitée, et la société à responsabilité limitée U-BÜRO, S.à r.l., précitée, sont les seuls actionnaires de la société anonyme T.S.D. S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, en date du 27 mars 1995, publié au Mémorial C, page 16.240 en 1995, inscrite au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro B 3.210, et Monsieur März, agissant comme prédit, a exposé au notaire instrumentaire et l'a requis d'acter ce qui suit:

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Weiswampach, 117, route de Stavelot à Luxembourg, 247, route d'Arlon, boîte 22.

Deuxième et dernière résolution

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article premier, deuxième alinéa, première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunération quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. März, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 28 janvier 1997, vol. 312, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 janvier 1997.

R. Arrensдорff.

(90361/218/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

DB DISSUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Wiltz, 2, rue Hannelanst.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Bergonier, gérant de société, demeurant à F-93110 Rosny sous Bois,

2. Monsieur Claude Delguel, gérant de société, demeurant à F-94490 La Queue en Brie.

Par la présente, Monsieur Claude Delguel, prénommé, déclare céder ses cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée DB DIFFUSION, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 1996, publié au Mémorial C, à Monsieur Pierre Bergonier, prénommé, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Monsieur Claude Delguel, prénommé, déclare accepter en tant que gérant technique et administratif la présente cession de parts.

Monsieur Claude Delguel, prénommé, déclare donner sa démission en tant que gérant administratif et technique de la société, avec effet immédiat.

L'associé unique, Monsieur Pierre Bergonier, accepte la démission et lui donne décharge de son mandat.

Ensuite Monsieur Pierre Bergonier, prénommé, en sa qualité de seul associé de la prédite société à responsabilité limitée DB DIFFUSION, S.à r.l., s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société multipersonnelle à responsabilité limitée en une société unipersonnelle à responsabilité limitée DB DIFFUSION, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de changer la totalité des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DB DIFFUSION, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet la distribution, la vente, la location de tout matériel neuf et d'occasion destiné aux salles de mise en forme, à la rééducation médicale, et aux installations de loisir des hôtels, centre de thalassothérapie, ainsi que toute activité connexe ou annexe à celle-ci, à savoir la publication de documents, livres ou journaux pouvant servir sa promotion ainsi que l'organisation de séminaires de formation aux nouvelles techniques des matériels dont elle aura en charge la promotion.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Pierre Bergonier, prénommé.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire lors de la constitution de la société à responsabilité limitée multipersonnelle Pierre Bergonier, S.à r.l.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraînera pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs; ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celle-ci. Ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans les mesures des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Quatrième résolution

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, se fait désigner lui-même comme gérant unique. Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Cinquième et dernière résolution

Le siège social de la société est établi à Wiltz, 2, rue Hannelanst.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Bergonier, C. Delguel, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 27 janvier 1997, vol. 312, fol. 25, case 7 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 janvier 1997.

R. Arrensдорff.

(90360/218/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

CGCA, COMPAGNIE GENERALE DE CONCASSAGE D'AGREGATS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, route d'Eich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Armand Pizzirulli, administrateur de sociétés, demeurant à Longwy, 63, avenue de la République;
- 2) Monsieur Philippe Musset, administrateur de sociétés, demeurant à Longwy, 91, avenue de la République.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de COMPAGNIE GENERALE DE CONCASSAGE D'AGREGATS S.A., CGCA.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de tous matériaux et agrégats utilisés dans la construction routière et tous travaux de planification et terrassement. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, artisanales, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Armand Pizzirulli, préqualifié	99 actions
2) Monsieur Philippe Musset, préqualifié	<u>1 action</u>
Total:	100 actions

Les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions au porteur ou nominatives de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée que par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Armand Pizzirulli, préqualifié,
- b) Monsieur Philippe Musset, préqualifié,
- c) Monsieur Daniel Desheulles, administrateur de sociétés, demeurant à Athus, 2, rue d'Ougrée.

3. Est nommé comme administrateur-délégué:

Monsieur Armand Pizzirulli, préqualifié.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La FIDUCIAIRE CENTRALE À LUXEMBOURG.

5. Le siège social de la société est fixé à L-Luxembourg, 35, route d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Pizzirulli, P. Musset, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 1997, vol. 830, fol. 41, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 janvier 1997.

G. d'Huart.

(04302/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

P.L.J. BOM BEHEER, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsdneunzig, am achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Teilhaber der Gesellschaft P.L.J. BOM BEHEER B.V., mit Sitz in Naaldwijk (Niederlande), zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Diese Gesellschaft, welche am 9. Mai 1969 durch eine Urkunde von Notar Jaspers, als «naamloze vennootschap» gegründet wurde, wurde am 4. Mai 1972 durch eine Urkunde von Notar Leonardus Cornelis Clemens Jaspers aus Naaldwijk in eine «besloten vennootschap» umgewandelt. Ihre Satzung wurde durch eine Urkunde desselben Notars am 3. Juni 1980 sowie durch zwei Urkunden von Notar Bernardus Joseph Hermenigold Clemens Jaspers, ebenfalls aus Naaldwijk am 12. Dezember 1994 und am 2. Dezember 1996 abgeändert.

Die Versammlung beginnt um zehn Uhr fünfzehn unter dem Vorsitz von Frau Iolanda Klijn, Beamtin, wohnhaft in Bettange-sur-Mess.

Dieselbe ernannt zum Schriftführer Herrn Koen van Baren, Beamter, wohnhaft in Mamer.

Zum Stimmzähler wird ernannt, Herr Gerben W. A. Wardenier, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Senningerberg.

Sodann stellt die Vorsitzende folgendes fest:

I. Die anwesenden sowie die vertretenen Teilhaber und deren Bevollmächtigte sind nebst Stückzahl der vertretenen Anteile auf einer von den Komparanten unterzeichneten Namensliste verzeichnet, so dass sämtliche Anteile der Gesellschaft auf gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung gültig vertreten sind, welche demgemäss ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle Teilhaber, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Kenntnisnahme der mit Wirkung vom 1. Oktober 1996 getätigten Verlegung des Geschäfts- und Verwaltungssitzes sowie des Hauptunternehmens der Gesellschaft nach Luxemburg, 4, rue Jean Monnet und dass, ohne ihre niederländische Staatsangehörigkeit zu verlieren, die Gesellschaft der luxemburgischen Gesetzgebung unterliegt im Einklang mit den Bestimmungen des Artikels 159 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

2) Billigung des Berichtes von ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises.

3) Annahme der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung durch die Gesellschaft.

4) Annahme des Textes der Satzung in deutscher Sprache entsprechend dem den Teilhabern mit der Einberufung zu dieser Versammlung unterbreiteten Entwurf.

5) Festsetzung der Zahl der Geschäftsführer auf einen und Ernennung von MANACOR (LUXEMBOURG) als Geschäftsführer:

Festsetzung der Dauer ihres Mandates.

6) Bestätigung, dass der Geschäfts- und Verwaltungssitz sowie das Hauptunternehmen der Gesellschaft künftig sich in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet befinden.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung nimmt zur Kenntnis, dass, aufgrund einer am 26. August 1996 in Naaldwijk, Niederlande, abgehaltenen ausserordentlichen Versammlung der Teilhaber der Gesellschaft, beschlossen wurde, mit Wirkung vom 1.

Oktober 1996 den Geschäfts- und Verwaltungssitz sowie das Hauptunternehmen der Gesellschaft nach Luxemburg zu verlegen und dass, mit Wirkung vom 1. Oktober 1996, der Geschäfts- und Verwaltungssitz sowie das Hauptunternehmen sich in Luxemburg, 4, rue Jean Monnet befinden.

Die Versammlung stellt fest und registriert als Folge dieses Beschlusses, dass, im Einklang mit den Bestimmungen des Artikels 159 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1995 über die Handelsgesellschaften, die Gesellschaft, ohne die niederländische Staatsangehörigkeit zu verlieren, mit Wirkung vom 1. Oktober 1996, der luxemburgischen Gesetzgebung unterliegt und dass von diesem Datum an, die Gesellschaft eine durch die luxemburgische Gesetzgebung regierte juristische Person wird.

Zweiter Beschluss

Es ergibt sich aus einem am 12. Dezember 1996 verfassten Bericht von ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises, mit Büro in Luxemburg, dass die netto Aktiva der Gesellschaft mindestens dem Betrag des Kapitals der Gesellschaft entsprechen.

Die Schlussfolgerung des Berichtes lautet wie folgt:

«Sur base des informations qui nous ont été fournies, nous concluons que:

- 1) les règles d'évaluation sont justifiées dans les circonstances;
- 2) la valeur à laquelle conduisent les modes d'évaluation des actifs et dettes au 30 septembre 1996 de P.L.J. BOM BEHEER, S.à r.l. est au moins égale à l'actif net de la société à responsabilité limitée, à savoir un capital social de NLG 75.000, représenté par 750 parts sociales de valeur nominale NLG 100 chacune, augmenté des réserves d'un montant de NLG 27.670.747.»

Die Versammlung billigt den Bericht von ERNST & YOUNG, vom 12. Dezember 1996, welcher dieser Urkunde beigefügt bleiben wird.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, der Gesellschaft die Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu geben.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, für die Gesellschaft folgende Satzung in deutscher Sprache anzunehmen.

Firma und Sitz

- Art. 1.** 1. Die Firma der Gesellschaft lautet: P.L. J. BOM BEHEER B.V. (in Luxemburg G.m.b.H.)
 2. Sie hat ihren Gesellschaftssitz in Naaldwijk (Niederlande), ihren Geschäfts- und Verwaltungssitz in Luxemburg.
 3. Sie kann auch anderweitig Niederlassungen und/oder Filialen gründen.

Gegenstand

Art. 2. Der Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Verwaltung und die wirtschaftliche Nutzung von Immobilien, die Beteiligung an und die Finanzierung von oder die Teilnahme an jeder Art von Unternehmen, die wirtschaftliche Nutzung von Unternehmen sowie weiter die Durchführung von allem, was im weitesten Sinne mit dem Vorstehenden in Zusammenhang steht.

Dauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

Kapital und Anteile

Art. 4. 1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfundsiebzigtausend Gulden (NLG 75.000,-), aufgeteilt in siebenhundertfünfzig (750) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Gulden (NLG 100,-);
 2. Die Anteile lauten auf den Namen. Genussscheine werden nicht ausgegeben.

Art. 5. Die weitere Ausgabe von Anteilen erfolgt durch die Geschäftsführung, und zwar kraft eines Beschlusses der ordentlichen Gesellschafterversammlung, im folgenden auch «die Gesellschafterversammlung» genannt. Die Gesellschafterversammlung stellt den Kurs der Ausgabe, welcher nicht unter pari sein darf, sowie die weiteren Ausgabebedingungen fest. Bei einer Ausgabe kann die Gesellschafterversammlung Gesellschaftern ein Vorzugsrecht im Verhältnis zu ihrem Gesellschaftsanteil gewähren.

Die Ausgabe erfolgt ausschliesslich gegen vollständige Einzahlung.

Art. 6. 1. Die Geschäftsführung darf, sofern dies mit Vollmacht oder Genehmigung der Gesellschafterversammlung erfolgt, voll eingezahlte Anteile am Kapital der Gesellschaft auf Rechnung der Gesellschaft gegen Entgelt erwerben, jedoch höchstens bis zu einem Nennwert, der mit dem der Hälfte der gezeichneten Anteile übereinstimmt.

2. In bezug auf die Veräusserung von Anteilen an ihrem Kapital durch die Gesellschaft, die sich in ihrem Besitz befinden, treffen die Artikel 11 bis einschliesslich 15 entsprechend zu.

3. In bezug auf Anteile am Kapital, die durch die Gesellschaft selbst gehalten werden, darf kein Stimm- oder Anspruchsrecht ausgeübt werden; auch werden sie bei der Berechnung eines Quorums nicht mitgezählt; es erfolgt keine Auszahlung in bezug auf die genannten Anteile.

Art. 7. 1. Die Anteile lauten auf den Namen und sind von eins aufwärts numeriert.

2. Es werden keine Genussscheine ausgegeben.

3. Die Geschäftsführung führt am Sitz der Gesellschaft ein Register, in dem die Namen der Gesellschafter, ihre Anschriften sowie die Nummern ihrer Anteile und der Betrag, der auf jeden Anteil eingezahlt wurde, eingetragen werden.

4. Jeder Gesellschafter kann jederzeit Einsicht in das im vorigen Absatz genannte Register nehmen und daraus gegen Selbstkostenpreis Auszüge erhalten, letzteres jedoch nur, sofern es seine Anteile betrifft.

5. Jeder Gesellschafter ist verpflichtet, seine Anschrift mitzuteilen.

Art. 8. Wenn die Anteile einer Ungeteiltheit gehören, sind die gemeinsam Berechtigten verpflichtet, schriftlich jemanden zu benennen, um in ihrem Namen die mit den Anteilen in Zusammenhang stehenden Rechte auszuüben.

Einberufungen, Bekanntmachung und Mitteilungen

Art. 9. Einberufungen, Bekanntmachungen und Mitteilungen aufgrund dieses Gesellschaftsvertrages erfolgen mit eingeschriebenem Brief oder Zustellung durch den Gerichtsvollzieher, und zwar, wenn es sich um Einberufungen, Bekanntmachungen und Mitteilungen an die Gesellschafter handelt, an die Anschriften, wie sie in Artikel 7 genannt werden, und, wenn es sich um Bekanntmachungen und Mitteilungen durch die Gesellschafter an die Geschäftsführung handelt, an den Sitz der Gesellschaft und an die Privatanschriften aller Geschäftsführer.

Als Datum einer Einberufung, Bekanntmachung oder Mitteilung gilt das Datum des Poststempels als Nachweis der Abgabe eines Einschreibebriefes bei der Post beziehungsweise das Datum der Zustellung der Zustellungsurkunde durch den Gerichtsvollzieher.

Art der Übertragung und Zuteilung von Anteilen

Art. 10. 1. Die Übertragung von Anteilen erfolgt entweder durch Zustellung einer Übertragungsurkunde an die Gesellschaft oder durch die schriftliche Anerkennung der Übertragung durch die Gesellschaft aufgrund der Vorlage dieser Urkunde bei der Gesellschaft.

2. Der erste Absatz findet entsprechend Anwendung in bezug auf die Zuteilung von Anteilen bei der Teilung einer Gemeinschaft.

Sperrbestimmungen

Art. 11. 1. Die Übertragung von Anteilen an der Gesellschaft kann nur unter Berücksichtigung dieses Artikels 11 und der Artikel 12 und 13 erfolgen.

2. Ein Gesellschafter - sowie die Gesellschaft - der einen oder mehrere Anteile veräussern möchte, muss diese den Mitgesellschaftern anbieten, die dann hinsichtlich der Übernahme ein Vorzugsrecht haben, wie es im folgenden beschrieben ist.

3. Die Personen, denen das besagte Vorzugsrecht zusteht, sind die Inhaber der anderen Anteile.

Die Gesellschaft selber kann auch zu den Interessenten gemäss dem vorigen Satz gehören, dann jedoch nur mit Einverständniserklärung des Anbieters und immer unter Berücksichtigung von Artikel 6 Absatz 1.

4. Wenn die Gesellschafter dieses Recht in bezug auf mehr Anteile, als ihnen zur Verfügung stehen, in Anspruch nehmen möchten, werden die verfügbaren Anteile im Verhältnis zu ihrem Gesellschaftsanteil zwischen ihnen aufgeteilt, und zwar mit der Massgabe, dass keinem mehr Anteile zugeteilt werden, als wofür er sich interessiert hat.

Sofern eine solche Aufteilung nicht möglich ist, wird die Zuteilung durch das Los erfolgen. Die Geschäftsführung legt das System der Zuteilung durch das Los sowie die Weise, wie die Verlosung erfolgen wird, auf für die Interessenten verbindliche Weise fest.

5. Wenn ein Gesellschafter oder ein Geschäftsführer eines Gesellschafters, der eine juristische Person ist, einziger Geschäftsführer der Gesellschaft ist und er oder die von ihm geführte juristische Person zur Veräusserung von einem oder mehreren Anteilen übergehen möchte, müssen alle Bekanntmachungen oder Mitteilungen, die aufgrund der Artikel 12, 13 und 15 durch oder an die Geschäftsführung zu erfolgen haben, durch oder an die Person erfolgen, die dazu jährlich durch die Gesellschafterversammlung ernannt wird. Diese Person übernimmt dann die Aufgabe, mit der die Geschäftsführung gemäss Artikel 11 bis einschliesslich 15 beauftragt ist.

Art. 12. 1. Der Anbieter bietet die Anteile, die er veräussern möchte, durch eine Mitteilung an die Geschäftsführung an. In dieser Mitteilung gibt er an:

- a. die Anzahl der Anteile, die er veräussern möchte;
- b. die Person, der er sie veräussern möchte.

2. Anschliessend beraten die Geschäftsführung und der Anbieter hinsichtlich der Ernennung eines Sachverständigen, der den Preis, zu dem die in Artikel 11 Absatz 3 genannten Personen ihr Vorzugsrecht ausüben können, auf für alle Betroffenen verbindliche Weise ermitteln wird, ausser wenn Artikel 16 Absatz a zutrifft, in welchem Fall die Abstimmung nicht zu erfolgen braucht. Der Preis wird dem Wert der betreffenden Anteile gleich sein.

3. Sollte dieser Sachverständige nicht innerhalb von zehn Tagen nach der Mitteilung gemäss Absatz 1 durch die Geschäftsführung und den Anbieter gemeinsam ernannt worden, erfolgt die Ernennung auf Antrag der nächstinteressierten Partei durch das Nederlands Arbitrage Instituut.

4. Die Geschäftsführung stellt dem Sachverständigen sämtliche von ihm verlangten Informationen zur Verfügung. Die Kosten für die Ermittlung des Preises gehen zu Lasten der Gesellschaft, ausser wenn der Anbieter sein Angebot unter Anwendung von Absatz 6 dieses Artikels, Artikel 13 Absatz 2, oder Artikel 13 Absatz 5, zusammen mit Artikel 13 Absatz 2, zurücknimmt; dann gehen die Kosten zur einen Hälfte zu Lasten des Anbieters und zur anderen Hälfte zu Lasten der Gesellschaft.

5. Der Sachverständige teilt der Geschäftsführung und dem Anbieter baldmöglichst den von ihm ermittelten Preis mit.

6. Bis zu einem Monat nach der letztgenannten Mitteilung kann der Anbieter sein Angebot zurücknehmen, sofern das insgesamt erfolgt; er ist dann nicht berechtigt, zur Veräusserung der Anteile überzugehen.

7. Nachdem der Sachverständige den von ihm ermittelten Preis mitgeteilt hat und die in Absatz 6 dieses Artikels genannte Frist abgelaufen ist, ohne dass der Anbieter sein Angebot zurückgenommen hat beziehungsweise der Anbieter bereits vor Ablauf dieser Frist der Geschäftsführung mitgeteilt hat, dass er sein Angebot nicht zurücknimmt, adressiert die Geschäftsführung eine Mitteilung an den Anbieter und an alle Personen, die ein Vorzugsrecht haben, und zwar spätestens zehn Tage, nachdem die in Absatz 6 dieses Artikels genannte Frist abgelaufen ist.

8. Die im vorigen Absatz vorgeschriebene Mitteilung beinhaltet die Mitteilung des Angebotes und vermerkt:

- a. den Namen des Anbieters;
- b. die Anzahl der Anteile, die er veräussern möchte;
- c. die Person, an die er veräussern möchte;
- d. den durch den Sachverständigen ermittelten Preis.

Art. 13. 1. Innerhalb von dreissig Tagen nach der in Artikel 12 Absatz 8 genannten Mitteilung muss jeder, der sein Vorzugsrecht in Anspruch nehmen möchte, der Geschäftsführung mitteilen, wieviel Anteile er übernehmen möchte; erfolgt dieses nicht, erlischt sein Vorzugsrecht.

2. Innerhalb von zehn Tagen nach Ablauf der im vorigen Absatz genannten Frist teilt die Geschäftsführung dem Anbieter mit, wieviel Anteile wem zugeteilt wurden. Bis zu einem Monat nach dieser Mitteilung kann der Anbieter sein Angebot zurücknehmen, sofern das insgesamt erfolgt; er ist dann nicht berechtigt, zur Veräusserung der Anteile überzugehen. Wenn der Anbieter sein Angebot zurücknimmt, teilt die Geschäftsführung das innerhalb von sieben Tagen nach Ablauf der im zweiten Satz dieses Absatzes genannten Frist denjenigen mit, die rechtzeitig erklärt haben, ihr Vorzugsrecht in Anspruch nehmen zu wollen - im folgenden «die Interessenten» genannt.

Sollte der Anbieter sein Angebot nicht zurücknehmen, dann teilt die Geschäftsführung innerhalb von sieben Tagen nach Ablauf der im zweiten Satz dieses Absatzes genannten Frist dem Interessenten mit, wieviel Anteile wem zugeteilt wurden, und zwar mit gleichzeitiger Mitteilung, bei welcher Bank die Einzahlungen gemäss dem vorigen Absatz zu erfolgen haben.

3. Diejenigen, denen Anteile zugeteilt wurden, müssen den von ihnen diesbezüglich geschuldeten Betrag innerhalb von zehn Tagen nach der im letzten Satz des vorigen Absatzes genannten Mitteilung auf ein Konto bei der dort genannten Bank einzahlen; über solche Konten, welche auf den Namen des Anbieters zusammen mit dem des betreffenden Interessenten lauten werden, kann nur durch die Geschäftsführung verfügt werden, und zwar solcherart, dass sie den Auftrag zur Zahlung, entweder an den Anbieter oder an den Interessenten erteilt.

In bezug auf die genannte Einzahlungspflicht kann kein Anspruch auf Kompensation von Schulden erhoben werden. Die Geschäftsführung und die Bank entscheiden, welche Zinsen für dieses Konto gezahlt werden.

4. Sollte die Zahlung betreffend einen oder mehr zugeteilte Anteile nicht rechtzeitig erfolgen, so kann der Anbieter während zehn Tagen nach Ablauf der Frist, die im dritten Absatz dieses Artikels genannt wird, mit einer Mitteilung an die Geschäftsführung und den betreffenden Interessenten erklären, dass zwischen ihm und diesem Interessenten kein Kauf in bezug auf die Anteile zustande gekommen ist; dann gelten die Anteile, neben den Anteilen, für die es keine Interessenten gab, als nicht abgenommen.

Unbeschadet der Bestimmungen des vorigen Satzes und von Absatz 7 hat der Anbieter nicht das Recht, aufgrund der entsprechenden Bestimmungen der zuständigen Gesetzgebung Auflösung eines zwischen ihm und einem Interessenten gemäss diesem Absatz zustande gekommenen Kaufvertrages zu fordern.

5. Sollten nicht alle angebotenen Anteile abgenommen worden sein, so gelten die nicht abgenommenen Anteile als an die Personen gemäss Artikel 11 Absatz 3 angeboten, die entweder den Kaufpreis der ihnen zugeteilten Anteile unter Berücksichtigung des dritten Absatzes dieses Artikels rechtzeitig gezahlt haben oder denen, obwohl sie mitgeteilt haben, ihr Optionsrecht in Anspruch nehmen zu wollen, keine Anteile zugeteilt wurden. Diesen Personen teilt die Geschäftsführung innerhalb von zwanzig Tagen nach Ablauf der im dritten Absatz dieses Artikels genannten Frist unter Hinweis auf die in Artikel 12 Absatz 8 genannte Mitteilung die Anzahl und die Bezeichnungen der nicht abgenommenen Anteile mit.

Innerhalb von zehn Tagen nach der im vorigen Satz genannten Mitteilung muss jeder, der sein Vorzugsrecht in bezug auf die betreffenden Anteile in Anspruch nehmen möchte, der Geschäftsführung mitteilen, wieviel Anteile er übernehmen möchte; wenn das nicht erfolgt, erlischt sein Vorzugsrecht. Die Absätze 2 bis einschliesslich 4 treffen entsprechend zu.

6. Wenn alle angebotenen Anteile abgenommen wurden, ist der Anbieter verpflichtet, innerhalb von zehn Tagen nach Ablauf der in Absatz 3 genannten Frist - jedoch nicht bevor die Einzahlung des Kaufpreises in bezug auf alle Anteile erfolgt ist - zur Übertragung der Anteile überzugehen, jedoch mit der Massgabe, dass, wenn Absatz 5 anwendbar war, er erst innerhalb von zehn Tagen nach Ablauf der Frist, genannt in Absatz 5 letzter Satz, zusammen mit Absatz 3, zur diesbezüglichen Übertragung verpflichtet ist.

7. Wenn auch nach Anwendung von Absatz 5 nur ein Teil der angebotenen Anteile abgenommen wurde, kann der Anbieter sich durch eine Mitteilung, die an die Geschäftsführung und an alle Interessenten zu adressieren ist und die beinhaltet, dass in bezug auf die abgenommenen Anteile kein Kaufvertrag zwischen ihm und den Interessenten als zustande gekommen gilt, sofern diese Mitteilung sich auf alle abgenommenen Anteile bezieht und innerhalb von drei Monaten erfolgt, nachdem feststeht, dass nicht alle Anteile abgenommen werden.

8. Wenn eine solche Mitteilung erfolgt ist, oder wenn insgesamt keine Anteile abgenommen wurden, kann der Anbieter während der drei im vorigen Absatz genannten Monate alle angebotenen Anteile oder einen diesbezüglich von ihm zu bestimmenden Teil einer von ihm genannten Person - jedoch keiner anderen - übertragen.

9. Sollte auch nach Anwendung von Absatz 5 noch immer nur ein Teil der angebotenen Anteile abgenommen worden sein, jedoch keine Mitteilung gemäss Absatz 7 erfolgt ist, so kann der Anbieter innerhalb der im vorigen Absatz genannten Frist die nicht abgenommenen Anteile oder einen von ihm zu bestimmenden diesbezüglichen Teil einer von ihm genannten Person - jedoch keiner anderen - übertragen.

Hinsichtlich der abgenommenen Anteile trifft dann Absatz 6 zu, jedoch mit der Massgabe, dass die Übertragung innerhalb der Frist von drei Monaten gemäss Absatz 7 zu erfolgen hat.

10. Wenn der Anbieter mit der Übertragung an einen Interessenten in Verzug bleibt, ist die Geschäftsführung unwiderruflich zur Übertragung ermächtigt und innerhalb von zehn Tagen, nachdem der Interessent einen diesbezüglichen Antrag gestellt hat, dazu verpflichtet.

11. Wenn der Anbieter aufgrund dieses Artikels zur Übertragung verpflichtet ist, gehen die Anteile ab dem Tag, an dem der Sachverständige die in Artikel 12, Absatz 5, genannte Mitteilung gemacht hat, auf Rechnung und Gefahr des betreffenden Interessenten, so dass nach diesem Tag zahlbare Dividende dem Interessenten zustehen und bei der Übertragung auch verrechnet werden müssen.

Jeder Interessent wird bei der Übertragung dem Anbieter die gesetzlichen Zinsen für den Zeitraum zwischen der Mitteilung des Sachverständigen und der Zahlung gemäss Artikel 13 Absatz 3 vergüten.

12. Unverzüglich nach der Übertragung an einen Interessenten durch den Anbieter erteilt die Geschäftsführung der Bank den Auftrag, das Guthaben des Kontos, auf das der Kaufpreis eingezahlt ist, zuzüglich der angelaufenen Zinsen, dem Anbieter auszuzahlen. Wenn der Anbieter eine Mitteilung gemäss Absatz ... gemacht hat, erteilt die Geschäftsführung der Bank unverzüglich den Auftrag, die Guthaben der Konten gemäss Absatz 3, zuzüglich der angelaufenen Zinsen, an den Interessenten auszuzahlen.

Art. 14. Die Artikel 11 bis einschliesslich 13 treffen entsprechend zu, wenn jemand, egal in welcher Eigenschaft oder kraft welchen Titels, einen oder mehr Anteile eines Dritten veräussern möchte.

Art. 15.1. Bei einer Eigentumsübertragung von Anteilen - die nicht die Vermögensvereinigung aufgrund einer Ehe beinhaltet - entweder in bezug auf das Ganze oder zu einem ungeteilten Anteil, auf andere Weise als durch Übertragung, gelten die an der Eigentumsübertragung beteiligten Anteile als im Sinne von Artikel 11 Absatz 2 den Personen gemäss Artikel 11 Absatz 3 angeboten, ausser in folgenden Fällen:

a. entweder Artikel 16 Absatz b in bezug auf den einzigen Erwerber oder auf alle Erwerber zutrifft;

b. oder die betreffenden Anteile innerhalb von zwei Jahren nach der Eigentumsübertragung einem oder mehreren Erwerbern zugeteilt wurden, in bezug auf welche Artikel 16 Absatz b zutrifft; wenn nicht hinsichtlich aller Anteile den Bestimmungen dieses Absatzes b entsprochen wurde, gilt die Angebotspflicht nur für die Anteile, in bezug auf welche nicht den Bestimmungen dieses Absatzes entsprochen wurde.

2. Innerhalb von vierzehn Tagen nach dieser Mitteilung oder früher teilt die Geschäftsführung dem/den Erwerber(n) von sich aus mit, dass die betreffenden Anteile als von ihm/ihnen im Sinne von Artikel 11 Absatz 2 den Personen gemäss Artikel 11 Absatz 3 angeboten gelten; Artikel 11 Absätze 4 und 5, Artikel 12 Absätze 2 bis einschliesslich 8 und Artikel 13 treffen dann entsprechend zu, jedoch mit den folgenden Abweichungen:

a. ein Erwerber kann sein Angebot nicht unter Anwendung von Artikel 12 Absatz 6, Artikel 13 Absatz 2, oder Artikel 13 Absatz 5, zusammen mit Artikel 13 Absatz 2, zurücknehmen;

b. den Bestimmungen von Artikel 12 Absatz 7, Anfang, wurde entsprochen, sobald der Sachverständige den von ihm ermittelten Preis mitgeteilt hat;

c. in den Fällen, in denen der Anbieter gemäss Artikel 12 unter Anwendung von Artikel 13 Absatz 7, und Artikel 13 Absatz 8, beziehungsweise unter Anwendung von Artikel 13 Absatz 9, von ihm angebotene Anteile an die von ihm genannte Person übertragen kann, kann ein Erwerber gemäss dem Anfang dieses Absatzes solche Anteile behalten;

d. Bekanntmachungen und Mitteilungen an Rechtsnachfolger eines Gesellschafters unter allgemeinem Titel und an einen Erwerber gemäss dem Anfang dieses Absatzes erfolgen an die in Artikel 7 genannte Anschrift ihres Rechtsvorgängers, ausser wenn sie schriftlich eine andere Anschrift angegeben haben, in welchem Fall die Bekanntmachungen und Mitteilungen an die angegebene Anschrift erfolgen.

3. Wenn es als Folge derselben Rechtshandlung mehr als einen zum Angebot verpflichteten Erwerber gibt, wird ein solcher Erwerber, dem alle angebotenen Anteile abgenommen wurden, trotzdem unter Anwendung von Artikel 13, Absätze 7 und 8 - die dann ebenfalls zutreffen - alle angebotenen Anteile behalten können, wenn nicht allen solchen Erwerbern alle angebotenen Anteile abgenommen wurden.

Art. 16. Die Artikel 11 bis einschliesslich 15 treffen nicht zu:

a. wenn alle Gesellschafter mit privater oder notarieller Urkunde erklärt haben, dass im betreffenden Fall auf die Anwendung dieser Artikel verzichtet werden kann; jedoch mit der Massgabe, dass eine eventuelle Übertragung dementsprechend innerhalb von drei Monaten nach dieser Erklärung stattzufinden hat;

b. bei Übertragung, anderer Art von Übereignung oder Zuteilung von Anteilen an oder in bezug auf den nicht von Tisch und Bett getrennt lebenden Ehemann bzw. die Ehefrau, Witwer oder Witwe oder einen Bluts- oder anderen Verwandten in gerader absteigender Linie desjenigen, der im Register gemäss Artikel 7 Absatz 3 als Gesellschafter eingetragen ist.

Art. 17. 1. Die Artikel 11 bis einschliesslich 16 treffen entsprechend hinsichtlich der Übertragung, anderer Übereignung oder Zuteilung von aus Anteilen hervorgehenden Rechten zu, mit Ausnahme der Rechte auf zahlbar gestellte Leistungen in bar.

2. Anteile und aus Anteilen hervorgehende Rechte, mit Ausnahme der Rechte auf zahlbar gestellte Leistungen in bar, können, ausser wenn dies mit Einverständniserklärung der Gesellschafterversammlung erfolgt, nicht verpfändet werden.

Geschäftsführung

Art. 18. 1. Die Gesellschaft wird durch eine Geschäftsführung verwaltet, die aus einer durch die Gesellschafterversammlung zu bestimmenden Anzahl von einem oder mehreren Mitgliedern besteht.

2. Wenn es mehr als einen Geschäftsführer gibt, kann die Gesellschafterversammlung einem der Geschäftsführer den Titel des Generaldirektors gewähren. Der Hauptgeschäftsführer ist der Vorsitzende des Geschäftsführungskomitees.

3. Die Geschäftsführung kann unter Berücksichtigung dieses Gesellschaftsvertrages eine Vorschrift erstellen, in der ihre Beschlussbildung festgelegt wird.

Des weiteren können die Geschäftsführer ihre Tätigkeiten untereinander aufteilen.

4. Die Geschäftsführung tagt so häufig, wie ein Geschäftsführer es verlangt. Sie beschliesst mit absoluter Stimmenmehrheit.

Bei Stimmgleichheit beschliesst die Gesellschafterversammlung.

5. Vollmacht oder Genehmigung seitens der Gesellschafterversammlung ist erforderlich bei Geschäftsführungsbeschlüsse in bezug auf:

- a. Erwerb, Belastung, Veräusserung, Miete und Vermietung von Immobilien und Schiffen;
- b. Übertragung als Sicherheit oder Belastung von beweglichen Sachwerten, anders als Schiffe;
- c. Übertragung als Sicherheit oder Verpfändung von beweglichen immateriellen Werten;
- d. Verpflichtung der Gesellschaft für Schulden von Dritten, sei es aufgrund einer Bürgschaft oder auf eine andere Weise;
- e. Aufnahme von Darlehen zu Lasten der Gesellschaft, mit Ausnahme der Aufnahme von Geldern bei der durch die Geschäftsführung mit Genehmigung der Gesellschafterversammlung bestimmten Bankverbindung der Gesellschaft, sofern die Gesellschaft dadurch nicht zu einem höheren Betrag ins Soll gerät, als er durch die Gesellschafterversammlung bestimmt und der Bank mitgeteilt wurde;
- f. Ausleihen von Geldern;
- g. Erteilung und Zurücknahme der Prokura und Gewährung oder Zurücknahme des Titels des Direktors, beigeordneten oder stellvertretenden Direktors an einen Prokuristen;
- h. Gewährung von Rentenrechten, Gewinnanteilen und anderen, vom Gewinn abhängigen Belohnungen;
- i. Gewährung eines festen Jahresgehaltes an ein Mitglied der Belegschaft, das höher ist, als das Jahreseinkommen, über welches zum Zeitpunkt der Gewährung die maximale Prämie im Rahmen der gesetzlichen Altersrentenversicherung in den Niederlanden erhoben wird, die Einstellung von Personal für einen Zeitraum von mehr als einem Jahr und die Entlassung von Personal, das ein solches Gehalt bekommt oder für einen solchen Zeitraum eingestellt ist;
- j. Weiterleiten von Streitigkeiten zur Beschlussfassung durch Schiedsleute und das Eingehen von Vereinbarungen in bezug auf eine verbindliche Empfehlung - das Ganze, sofern nicht aufgrund der Standardverträge verpflichtet - das Schliessen von Vergleichen und das Führen von Prozessen, mit Ausnahme des Treffens von Rechtsmassnahmen, die keinen Aufschub dulden oder rein zur Sicherung dienen;
- k. Gründung und Schliessung von Zweigniederlassungen und/oder Nebenstellen, Erweiterung der Geschäfte mit einer neuen Betriebssparte und Schliessung, anders als vorläufig, Aufhebung oder Übertragung des Eigentums oder Nutzung des Betriebes oder eines Teiles davon;
- l. Beteiligung an oder Übernahme der Verwaltung anderer Unternehmen, Übertragung oder Liquidation von genannten Beteiligungen, Erweiterung der Geschäfte dieser Unternehmen um eine neue Betriebssparte und die Schliessung, anders als vorläufig, Aufhebung oder Übertragung des Eigentums oder der Nutzung des Betriebes dieser Unternehmen oder eines Teiles davon;
- m. Ausübung des Stimmrechtes bezüglich der Anteile, die die Gesellschaft an anderen Gesellschaften hält, sowie die Bestimmung der Richtung, in welche abgestimmt wird;
- n. Abschluss von Vereinbarungen, die nicht bereits einer der unter vorigen Buchstaben beschriebenen Bestimmungen unterliegen, deren Belang oder Wert für die Gesellschaft einen Betrag von zehntausend Gulden übersteigt oder wodurch die Gesellschaft für länger als zwei Monate verpflichtet wird.

Art. 19. 1. Die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafterversammlung ernannt, die sie jederzeit suspendieren und entlassen kann.

2. Hat die Gesellschafterversammlung einen Geschäftsführer suspendiert, so muss die Gesellschafterversammlung innerhalb von drei Monaten nach der Suspendierung eine Entscheidung treffen, und zwar entweder zur Entlassung oder zur Aufhebung oder Verlängerung der Suspendierung; sollte das nicht erfolgen, erlischt die Suspendierung. Eine Verlängerung der Suspendierung kann nur einmal und höchstens für drei Monate erfolgen, beginnend am Tag, an dem die Gesellschafterversammlung die Verlängerung beschliesst. Sollte die Gesellschafterversammlung nicht innerhalb der für die Verlängerung bestimmte Frist zur Entlassung oder Aufhebung der Suspendierung entschieden haben, erlischt die Suspendierung.

3. Ein suspendierter Geschäftsführer bekommt die Gelegenheit, sich vor der Gesellschafterversammlung zu verantworten und sich dabei durch einen Rechtsanwalt unterstützen zu lassen.

4. Bei Verhinderung oder Abwesenheit eines oder mehrerer Geschäftsführer, obliegt die gesamte Geschäftsführung befristet den verbleibenden Geschäftsführern oder ist der einzige verbleibende Geschäftsführer damit beauftragt. Bei Verhinderung oder Abwesenheit aller Geschäftsführer oder des einzigen Geschäftsführers ist die Person, die hierzu durch die Gesellschafterversammlung jährlich ernannt wird, vorläufig mit der Geschäftsführung beauftragt, wobei sie verpflichtet ist, baldmöglichst eine Gesellschafterversammlung einzuberufen, um eine endgültige Massnahme treffen zu lassen.

Art. 20. Die Gesellschafterversammlung legt das Gehalt, die eventuelle Tantieme und die weiteren Arbeitsbedingungen der Geschäftsführer fest.

Prokuristen

Art. 21. Die Geschäftsführung kann unter Berücksichtigung von Artikel 18 Absatz 5 Punkt g, einer oder mehreren Personen, die bei der Gesellschaft angestellt sind, Prokura erteilen und einem oder mehreren Prokuristen einen solchen Titel gewähren, wie sie das möchte.

Vertretung

Art. 22.1. Jeder Geschäftsführer ist einzeln befugt, die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich zu vertreten.

2. Sollte ein Geschäftsführer in seiner Privateigenschaft eine Vereinbarung mit der Gesellschaft schliessen oder in privater Eigenschaft irgendein Verfahren gegen die Gesellschaft führen, so kann die Gesellschaft diesbezüglich entweder durch einen der anderen Geschäftsführer oder durch eine Person vertreten werden, die durch die Gesellschafterversammlung zu ernennen ist, welche Person auch der Geschäftsführer sein kann, in bezug auf welchen der Interessenkon-

flikt besteht. Sollte ein Geschäftsführer auf andere Weise, als im vorigen Satz beschrieben, einen Interessenkonflikt mit der Gesellschaft haben, so ist er, sowie jeder der anderen Geschäftsführer, befugt, die Gesellschaft zu vertreten.

Gesellschafterversammlungen

Art. 23. 1. Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet jährlich vor dem ersten Juli statt.

2. Während dieser Versammlung:

a. erstattet die Geschäftsführung Bericht über den Geschäftsverlauf der Gesellschaft und über die erfolgte Geschäftsführung;

b. werden die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung sowie der erläuternde Bericht angenommen und die Gewinnzuteilung bestimmt;

c. wird die Person, genannt in Artikel 11 Absatz 5 und in Artikel 19 Absatz 4, ernannt;

d. wird das behandelt, was unter Berücksichtigung der Bestimmungen der entsprechenden Gesetzgebung weiter an der Tagesordnung ist.

3. Ausserordentliche Gesellschafterversammlungen finden so häufig statt, wie die Geschäftsführung es für wünschenswert hält.

4. Des weiteren treffen die Bestimmungen der entsprechenden Gesetzgebung über die Einberufung der Gesellschafterversammlung zu.

Art. 24. 1. Die Gesellschafterversammlungen finden in dem Ort statt, wo die Gesellschaft gemäss dem Gesellschaftsvertrag ihren Sitz hat.

Während einer Gesellschafterversammlung, die in einer anderen Stadt stattfindet, können nur gültige Beschlüsse getroffen werden, wenn das gesamte gezeichnete Kapital vertreten ist.

2. Die Einberufung erfolgt, unbeschadet der Bestimmungen von Artikel 23 Absatz 4, durch einen Geschäftsführer. Die Einberufung erfolgt nicht später als am fünfzehnten Tag vor dem Datum der Versammlung.

3. Bei der Einberufung werden die zu besprechenden Themen angegeben.

Was Themen betrifft, in bezug auf welche nicht den Bestimmungen des vorigen Satzes entsprochen wurde und deren Behandlung nicht nachträglich in entsprechender Weise und unter Berücksichtigung der für die Einberufung genannten Frist angekündigt wurde, können keine gültigen Beschlüsse getroffen werden, ausser wenn der Beschluss einstimmig in einer Versammlung getroffen wurde, in der das gesamte gezeichnete Kapital vertreten ist.

4. Die Geschäftsführung stellt der Gesellschafterversammlung alle gewünschten Informationen zur Verfügung, ausser wenn ein gewichtiges Interesse der Gesellschaft sich hiergegen widersetzt.

Art. 25. 1. Die Gesellschafterversammlung versorgt selber ihre Leitung. Der Vorsitzende ernennt einen Sekretär.

2. Ausser wenn vom Verhandlungsgegenstand ein notarielles Protokoll erstellt wird, wird das Protokoll der Versammlung durch den Sekretär niedergeschrieben. Es wird dann festgestellt und zum Nachweis hierzu durch den Vorsitzenden und den Sekretär der betreffenden Versammlung unterzeichnet oder durch eine folgende Versammlung festgestellt; in welchem letzten Fall es zum Nachweis der Feststellung durch den Vorsitzenden und den Sekretär dieser folgenden Versammlung unterzeichnet wird.

3. Der Vorsitzende der Versammlung sowie des weiteren jeder Geschäftsführer können jederzeit den Auftrag zur Erstellung eines notariellen Protokolls auf Kosten der Gesellschaft erteilen.

Art. 26. 1. In der Gesellschafterversammlung gilt jedes Anteil Anrecht auf die Abgabe einer Stimme.

2. Blankostimmen und ungültige Stimmen gelten als nicht abgegeben.

3. Gültige Stimmen können auch für die Anteile von denen abgegeben werden, denen aus einem anderen Grund als in der Eigenschaft als Gesellschafter der Gesellschaft durch den zu treffenden Beschluss ein Recht der Gesellschaft gegenüber gewährt würde oder die dadurch aus einer Verpflichtung ihr gegenüber entlassen würden.

4. Gesellschafter können sich während der Versammlung durch einen schriftlich Bevollmächtigten vertreten lassen. Geschäftsführer, und im allgemeinen Personen, die bei der Gesellschaft angestellt sind, können als Bevollmächtigte an der Abstimmung teilnehmen.

Art. 27. 1. Beschlüsse werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen, ausser wenn dieser Gesellschaftsvertrag oder die Gesetzgebung etwas anderes bestimmt.

2. Der Vorsitzende bestimmt die Art der Abstimmung, mit der Massgabe, dass, wenn einer der stimmberechtigten Anwesenden es verlangt, die Abstimmung über die Ernennung, Suspendierung und Entlassung von Personen mit geschlossenen, nicht unterschriebenen Zetteln erfolgt.

3. Sollte bei der Abstimmung betreffend die Ernennung einer Person bei einer ersten Abstimmung keine absolute Mehrheit erzielt werden, so findet eine neue, freie Abstimmung statt. Wenn auch dann keine absolute Mehrheit erzielt wird, findet eine erneute Abstimmung statt, und zwar zwischen den Personen, die bei der zweiten freien Abstimmung die meisten Stimmen auf sich vereinten. Sollte sich herausstellen, dass bei Anwendung des vorigen Satzes mehr als zwei Personen zur erneuten Abstimmung zugelassen würden, so findet eine Zwischenabstimmung zwischen denjenigen statt, die bei der zweiten freien Abstimmung die höchste Anzahl Stimmen beziehungsweise die auf eine nächstfolgende Stimmenanzahl auf sich vereinten.

Sollte eine Zwischenabstimmung oder eine erneute Abstimmung als Folge der Gleichheit der Anzahl der abgegebenen Stimmen nicht zu einem Beschluss führen, so kommt kein Beschluss zustande.

4. Bei Stimmengleichheit bezüglich anderer Themen als der Ernennung von Personen erfolgt kein Beschluss.

Art. 28. 1. Des weiteren können die Gesellschafter alle Beschlüsse, die sie während der Versammlung treffen können, auch ausserhalb der Versammlung treffen, jedoch nur, wenn die Geschäftsführung diesbezüglich die Initiative ergreift.

Solche Beschlüsse sind ausserdem nur gültig, wenn alle Gesellschafter sich schriftlich, telegrafisch oder per Telex für den betreffenden Vorschlag ausgesprochen haben.

2. Von einem Beschluss gemäss Absatz 1 macht die Geschäftsführung einen Vermerk in das Register der Protokolle der Gesellschafterversammlung; dieser Vermerk wird während der nächsten Gesellschafterversammlung vorgelesen. Ausserdem werden die Unterlagen, aus denen hervorgeht, dass ein solcher Beschluss getroffen wurde, beim Register der Protokolle der Gesellschafterversammlung verwahrt.

Buchjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung

Art. 29. 1. Das Buchjahr ist das Kalenderjahr.

2. Die Geschäftsführung erstellt zum letzten Tag eines jeden Buchjahres eine Bilanz. Diese wird, zusammen mit der ebenfalls durch die Geschäftsführung erstellten Gewinn- und Verlustrechnung und mit der Erläuterung, von allen Geschäftsführern unterzeichnet.

Danach werden die genannten Unterlagen, zusammen mit dem in Artikel 30 genannten Bericht des Sachverständigen der Gesellschaft, der jährlichen Gesellschafterversammlung vor dem ersten Juni zur Billigung vorgelegt. Sollte die Unterschrift eines Geschäftsführers auf irgendeiner Unterlage fehlen, so wird der Grund hierfür auf dieser Unterlage angegeben.

3. Die Billigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung durch die Gesellschafterversammlung führt - ausser wenn die Versammlung einen Vorbehalt macht - zur Entlastung der Geschäftsführung für ihre Verwaltung während des vergangenen Buchjahres, unbeschadet ihrer speziellen Verantwortung im Falle eines Konkurses.

4. Vom Einberufungstag bis zum Datum der Gesellschafterversammlung zur Billigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung, und zwar bis zum Ablauf dieser Versammlung, liegen die in Absatz 2 genannten Unterlagen sowie der in Artikel 30 genannte Bericht den Gesellschaftern in den Büroräumen der Gesellschaft zur Einsichtnahme aus und jeder von ihnen kann kostenlos vollständige Abschriften davon erhalten. Wenn diese Unterlagen geändert festgestellt werden, gilt diese Verpflichtung auch in bezug auf die geänderten Unterlagen.

Sachverständige

Art. 30. 1. Die Gesellschafterversammlung ernennt einen Sachverständigen, um die Bücher regelmässig zu prüfen und der Gesellschafterversammlung einen Bericht über die durch die Geschäftsführung erstellten Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung nebst Erläuterung zu erstatten.

Die Gesellschafterversammlung kann den Sachverständigen jederzeit entlassen.

2. Der Sachverständige hat die Befugnisse und Verpflichtungen, die ihm die entsprechende Gesetzgebung gewährt.

3. Die Geschäftsführung kann dem genannten Sachverständigen auf Kosten der Gesellschaft Aufträge erteilen.

Gewinn und Verlust

Art. 31. 1. Der Gewinn steht der Gesellschafterversammlung zur Verfügung unter dem Vorbehalt der Bildung der gesetzlichen Rücklage.

2. Dividenden, die innerhalb von fünf Jahren, nachdem sie fällig wurden, nicht in Empfang genommen wurden, entfallen zugunsten der Gesellschaft.

3. Wenn die Gesellschafterversammlung so bestimmt, wird eine Interimdividende geleistet, jedoch ausschliesslich, sofern die Gesellschaft über entsprechende Gewinne und/oder Rücklagen verfügt.

4. Die Gesellschafterversammlung kann beschliessen, dass Dividende ganz oder zum Teil in einer anderen Form als in bar geleistet werden.

Liquidation

Art. 32. 1. Sollte die Gesellschaft aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden, so erfolgt die Liquidation durch die Geschäftsführung, wenn und sofern die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt.

2. Die Gesellschafterversammlung legt das Entgelt der Liquidatoren fest.

3. Die Liquidation erfolgt unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen. Während der Liquidation bleibt dieser Gesellschaftsvertrag, sofern möglich, in Kraft.

4. Während 10 Jahren nach Ablauf der Liquidation bleiben die Bücher und Unterlagen der Gesellschaft bei demjenigen in Verwahrung, der hierzu durch die Gesellschafterversammlung ernannt wurde.

Qualifizierte Mehrheiten

Art. 33. 1. Ein Beschluss zur Ernennung, Suspendierung oder Entlassung eines Geschäftsführers, ein Beschluss gemäss Artikel 5, Artikel 6 Absatz 1, sowie ein Beschluss zur Änderung des Gesellschaftsvertrages oder zur Auflösung der Gesellschaft können nur mit einer Mehrheit von mindestens zwei Dritteln der während einer Versammlung abgegebenen Stimmen, in der das gesamte gezeichnete Kapital vertreten ist, getroffen werden.

2. Sollte während einer Gesellschafterversammlung, in der ein Vorschlag hinsichtlich der Fassung eines Beschlusses gemäss dem vorigen Satz an der Tagesordnung ist, nicht das gesamte gezeichnete Kapital vertreten sein, so wird eine zweite Versammlung einberufen, welche spätestens dreissig Tage nach der ersten stattzufinden hat, und die dann, sofern die Hälfte der Teilhaber, welche drei Viertel des Kapitals besitzen, vertreten ist und eine Mehrheit von mindestens zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen dem zustimmt, einen gültigen Beschluss fällen kann.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Zahl der Geschäftsführer auf einen festzulegen und MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet als Geschäftsführer für eine Zeitdauer von einem Jahr zu ernennen.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst ERNST & YOUNG S.A. mit Sitz in Luxemburg als Kommissar für eine Zeitdauer von einem Jahr zu ernennen.

Gegenwert des Kapitals

Zwecks Einregistrierung wird das Kapital der Gesellschaft auf eine Million dreihundertsiebenundsiebzigtausendsiebenhundertfünfzig (1.377.750,-) Franken geschätzt.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka zweihunderttausend (200.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Kompargenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. Klijn, K. van Baren, G.W.A. Wardenier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 69, case 12. – Reçu 13.744 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04311/230/533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

C.M.C., COMMERCIAL MARITIME CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., une société avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Raymond Van Herck, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

2) FINCOMAR S.A., une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Raymond Van Herck, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 décembre 1996, laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMMERCIAL MARITIME CHARTERING (C.M.C.) S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), divisé en dix mille actions (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation

intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 du mois de mai à 12.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) FINCOMAR S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2) LUXEMBOURG MARITIME SERVICES S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	<u>1.250</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Raymond Van Herck, préqualifié;
 - b) FINCOMAR S.A., préqualifiée;
 - c) LUXEMBOURG MARITIME SERVICES S.A., préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCOM S.A., une société avec siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à élire un administrateur-délégué qui aura tous les pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la société est fixé à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Déclaration

Le notaire soussigné a informé les comparantes que l'exercice de l'objet social prédécrit requiert une autorisation préalable délivrée par le Ministère compétent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Van Herck, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 90, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04301/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

MS AUTOMATENSERVICE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 25, rue Krunn.

R. C. Diekirch B 2.304.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

(90346/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.